

FLASH SERVICES

N°2 - Eté 2007

SOMMAIRE

1. L'actualité de la FAN des CMPP et de l'ANCMPP	1
2. Regards sur l'Europe.....	4
3. L'actualité des dispositifs sociaux et médico-sociaux	8
4. Du côté des revues parues récemment.....	24
5. Publications récentes.....	25
6. Journées d'étude, congrès, colloques.	26
7. Les offres d'emploi du marché du travail.....	27

1. L'actualité de la FAN des CMPP et de l'ANCMPP

1 - ANCMPP : AG 2007 et CA des 15 et 16 JUIN 2007

En seconde partie de ce chapitre, vous trouverez les Rapports MORAL (Dr .Dominique TERRES, Présidente) et FINANCIER (Chantal DESGROLARD, Trésorière) qui ont été présentés, débattus et adoptés lors de l'Assemblée générale 2007 qui s'est tenue à PARIS le vendredi 15 Juin 2007.

Ici, retraduisons un certain nombre d'informations et de décisions utiles à connaître avant les congés d'été 2007.

● Journées d'étude programmées ou à l'étude

Vendredi 14 Septembre 2007, à Paris, Journée d'étude AF/AN CMPP sur des aspects législatifs récents du point de vue de leurs incidences sur le fonctionnement des CMPP : Mise en œuvre de la loi Organique de financement de la Sécurité Sociale (LOFSS) et du Conseil national pour la Solidarité et l'Autonomie (CNSA).

Coût : 50€. Inscription auprès de la Trésorière Chantal DESGROLARD CMPP 37 Avenue Benoît Malon 83100 TOULON Tél. 04 98 00 13 05 Fax 04 94 31 66 17.

Printemps 2008, journée d'étude commune AF/AN CMPP autour de l'orthophonie et des troubles du langage.

● Constitution du Bureau 2007-2008 de l'ANCMPP

Les membres élus en 2006 ont été reconduits par vote en 2007-2008 sur les mêmes fonctions, mais les charges permanentes de travail ont amené à étoffer le Bureau en le portant à 7 membres.

Présidente : Dr Dominique TERRES

Vice-présidents : Myriam GARING et Lucien COUDRIN

Trésorière : Chantal DESGROLARD, Trésorier-Adjoint : Pierre ROCHE

Secrétaire : Jacques GODFROY, Secrétaire-Adjointe : Sylvie LUTON.

● Membres de l'ANCMPP mandatés auprès de la FAN des CMPP.

Le Conseil d'Administration de la FAN des CMPP est constitué de 14 membres : quatre de chacune des trois associations nationales fondatrices et deux représentants de l'Association Nationale des CMPP Territoriaux. Le Président de la FAN depuis 2006 est le Docteur Richard HOROWITZ.

Les membres de l'ANCMPP délégués à la FAN sont : les docteurs Anne GROLLEAU et Richard HOROWITZ, Myriam GARING et Lucien COUDRIN.

Par ailleurs, Jean-Pierre SIMON participe au Comité Scientifique de préparation des Journées d'étude, et Marie-Christine CARPENTIER et Dominique TERRES à l'Observatoire permanent scientifique.

● Calendrier 2007-2008 des Conseils d'Administration de l'ANCMPP.

Le Conseil d'Administration se réunira à PARIS le vendredi 5 Octobre 2007, le vendredi 25 Janvier 2008 et le Vendredi 28 Mars 2008. L'Assemblée Générale 2008 sera probablement organisée à cette dernière date selon l'organisation de cette année .

Le dernier CA avant l'été 2008 se tiendra à LYON le vendredi 27 Juin 2008.

Si nécessaire, les Commissions se réuniront la veille des CA en après-midi ou en soirée.

● Tarifs des adhésions 2008.

PERSONNES PHYSIQUES 19€

PERSONNES MORALES

CMPP de moins de 3000 forfaits/an	100€
CMPP de moins de 5000 forfaits/an	120€
CMPP de moins de 10000 forfaits/an	180€
CMPP de moins de 15000 forfaits/an	210€
CMPP de 15000 et plus forfaits/an et Associations	280€

L'adhésion Personne physique ou Personne morale donne accès à la réception de Flash Services (4 numéros/an). Voyez le courrier et le bulletin d'adhésion joints à ce numéro : nous comptons sur votre fidèle adhésion et nous ac-

cueillons volontiers de nouveaux adhérents. Faites la démarche dès maintenant !

Rappelons que pour « nourrir » les capacités d'animation de la FAN des CMPP, l'association contribue par reversement sur les recettes d'adhésion et des journées d'études ou de formation, selon des bases adoptées en AG.

● JOURNEES D'ETUDE 2008 DE LA FAN DES CMPP.

Les dates et le lieu de ces Journées en préparation depuis plusieurs mois sont arrêtés :

Du jeudi 26 au samedi 28 novembre 2008 (en cinq demi-journées) à PARIS-Mutualité.

Le thème choisi et en cours d'élaboration touche aux questions de l'ordre de CLINIQUE et POLITIQUE(S), mais le titre et l'argumentaire ne sont pas encore finalisés.

Le coût se situera autour de 200€ en individuel, avec tarif dégressif selon le nombre d'inscrits d'un même CMPP. Notez-le après les congés d'été dans vos Plans de Formation Continue 2008 !

● ASSEMBLEE GENERALE DE L'ANCMPP du vendredi 15 Juin 2007.

RAPPORT MORAL présenté par la Présidente : Dr. Dominique TERRES.

« Bilan de l'ANCMPP de l'année 2006/2007. »
Année riche : année de rodage et de changement où nous avons pris la mesure de la tâche.

Sur le plan de l'organisation interne :
Il va falloir améliorer la circulation interne des informations et mieux anticiper les différents temps de réunion, notamment la préparation de l'assemblée générale.

Nous avons l'habitude de nous donner comme bornes, de repères de parole en commun – en tout cas pour ma part – les différents CA qui jalonnaient l'année. Cela n'est plus suffisant semble-t-il, et il faut organiser un calendrier précis des prises de contact, tant par les conférences téléphoniques qui, d'ores et déjà, fonc-

tionnent régulièrement au moins une fois par mois, que par les échanges par mails sur des points précis qui nécessitent d'être animés plus volontairement. Lorsque en Région des réunions ou des actions sont menées, ou par le Bureau, il faut prévoir un compte-rendu, ne serait-ce que succinct, pour alimenter et la réflexion et les échanges de points de vue. Tant, enfin, qu'en organisant des journées ou colloques régulièrement.

Sur le plan de la politique extérieure :

L'action en « extension » a été intense cette année. Nous avons lancé la journée en commun AF-AN du 19 septembre 2007 sur la LOLF, sa mise en application et ses conséquences. Elle a été organisée grâce à l'excellent travail de Marcel HARTMANN et de Jean-Claude DUROUX.

Une autre journée est pressentie pour le printemps 2008 : le thème porte sur l'orthophonie, théorie et clinique à partir des équipes de CMPP se compléteront.

Le principe est de prévoir deux journées AF-AN par an : une « administrative » à l'automne, l'autre « clinique » au printemps.

Les différentes Régions ont réalisé un rapprochement inter associatif important :

- PACA : Chantal Desgrolard et Pierre Roche nous ont fait part d'une mise en place commune ANCMPP et ANCMPT de la défense du CMPP.

- BRETAGNE : un travail intéressant sur l'évaluation, mené par Sylvie Cariou, Lucien Coudrin et Jean-Pierre Simon, nous a été rapporté.

- Dans le VAL DE MARNE : des journées organisées par l'ANCMPT puis par l'ANCMPP ont accueilli chacune des membres de l'autre association. Une action commune des CMPP du Val de Marne se met en place sur la question du handicap (Saint Mandé, AP-SI, CMPP Territoriaux).

- PARIS : un travail important est fait pour défendre l'outil CMPP et éviter la fermeture programmée de deux CMPP.

Sur un autre plan, relevons que le décret du 15 mai 2007 définit le Cahier des Charges pour les

futurs organismes qui seront habilités à procéder à l'évaluation externe, l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité donnera ces habilitations mais ne procédera pas elle-même à l'évaluation externe.

Action plus large encore, du fait de :

- la participation active à l'action du Collectif « Pas de zéro de conduite... » (Alexis Chirokoff du GRAMES, Dominique TERRES) pour notamment lutter contre la prévention prédictive et les risques de dérives d'une utilisation causaliste et linéaire de la recherche en génétique ;
- la participation aux commissions de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) avec Myriam GARING ;
- la sollicitation des élus politiques locaux (conseillers généraux et maires) sur la Maison départementale des Personnes Handicapées et le secret professionnel.

Pour faire part de tout ce travail qui s'accélère du fait notamment de la déferlante législative dont nous sommes l'objet, il apparaît nécessaire au Bureau de s'adjoindre l'aide d'un secrétariat sous la forme de prestations ciblées : nous formulons cette demande auprès du conseil d'administration.

Le travail entrepris par l'ANCMPP, et l'esprit d'ouverture et collaboration rencontré lors des différentes réunions de travail inter associatives au sein de la Fédération des Associations Nationales des CMPP, laisse bien augurer de la défense à venir de l'outil CMPP.

La Présidente de l'ANCMPP,

Dr. Dominique TERRES

Assemblée générale de l'ANCMPP - Paris, 15 juin 2007

2 - RAPPORT FINANCIER 2006, Chantal DESGROLARD, Trésorière

2006, année de transition à l'ANCMPP, mais surtout de transmission, de « passage de témoin » de l'histoire et des valeurs partagées :

au revoir Monsieur le Président, bonjour Madame la Présidente.

La loi 2002-2 et ses décrets sont venus faire irruption dans notre secteur et ont fait évoluer les règles du jeu ; le monde change et le nouveau cadre légal modifie nos pratiques : il semble qu'il y ait urgence « à faire autrement ». Faut-il avoir peur du changement ou profiter de ses opportunités ? Cette question vaut-elle seulement sur le plan structurel ou est-elle également d'actualité à l'ANCMPP ? Doit-on continuer à se focaliser sur des questions identitaires au détriment de la dynamique interne de l'association ?

Au regard d'un certain nombre d'évènements et de constats préoccupants, de déferlante des évaluations, de textes publiés, de réformes en cours... nous avons à débattre et à nous mobiliser. Voilà de quoi « nourrir » les réflexions et les questionnements du bureau et du conseil d'administration.

L'engagement associatif doit être productif, les débats rester démocratiques même s'ils sont agrémentés parfois de quelques zones de turbulence, mais nous devons aussi penser à mailler nos réflexions et à travailler dans la transversalité afin d'alimenter le mouvement fédératif.

2006, période de bilan, de réajustement, de re...connaissance, période intéressante, certes, peut-être teintée d'un peu d'inquiétude mais, comme toujours, au final soyons réactifs, restons positifs

Commentaires financiers (extraits et résumés).

Produits 2006 : 24 049,13€ contre 23 635,67€ en 2005

Adhésions personnes morales : 85 en 2006 contre 92 en 2005 et 69 en 2004.

Adhésions personnes physiques : 55 en 2006 contre 55 en 2005 et 59 en 2004.

Le non renouvellement de certaines adhésions peut provenir de l'estompage de l'effet Journées de la FAN de 2005, du changement de certaines directions avec des options différentes, mais aussi, pour certains, de l'intérêt de cotiser à une association nationale plutôt qu'à la FAN.

Les activités générant des produits sont la formation des secrétaires, les publications et annuaire, mais les recettes 2006 sont aussi un retour de subvention-avance à la FAN et des produits financiers de placement.

Les CHARGES 2006 ont été de 12 522,45 € contre 11 702,81€ en 2005.

Les dépenses engagées pour les quatre numéros 2006 de Flash-Services ne concernent que des frais de secrétariat pour mise en forme de la saisie numérisée, le tirage, la mise sous enveloppe et les frais d'expédition postale (réalisation : CREAL Bretagne). Elles ont été de 1294,88€.

Flash et Annuaire sont réalisés bénévolement par Michel MOREL et Jacques-Marie Le Roux

CONCLUSION

Le résultat financier 2006 est excédentaire de 11 526,68€. L'ANCMPP est donc en bonne santé financière, même si le résultat excédentaire 2005 était légèrement supérieur (11 932,86€).

« L'engagement associatif doit continuer à être productif, l'ANCMPP être un lieu créateur de lien social et bien sûr de convivialité et poursuivre son chemin plus sereinement. » Chantal DESGROLARD.

2. Regards sur l'Europe

1 - L'Union Européenne, les services de Santé et les Services Sociaux d'Intérêt général (SSIG)

Le 14 mars dernier, le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative du portugais Joel HASS FERREIRA sur les SSIF, ce qui permet d'engager maintenant la suite de procédure sachant cependant que « la demande de législation n'est ni directe ni impérative ».

Le Parlement européen affirme la spécificité des services sociaux (« différents des autres types de services ») : en la matière, l'intérêt général doit primer sur le marché.

Rapport du Parlement Européen A6-2007-057. Analyse dans ASH n°2498 du 16/03/07 p.16. En complément, voir aussi ASH n°2499 du 23/03/07 p. 36 et le site internet : www.ssiq-fr.org

Dans sa réponse au questionnaire sur les SSIG au Comité européen de la protection sociale, le gouvernement français se prononçait pour « un cadre juridique spécifique » et précis, mais aussi pour une amélioration du calendrier communautaire pour régler cette question dans les meilleurs délais. La réponse demande aussi qu'une distinction plus claire soit faite entre les services sociaux non économiques (non soumis aux règles communautaires de concurrence) et les autres services sociaux qui comportent une part de services économiques.

ASH n°2502 du 6/04/07 p.20.

La prise de position du Parlement Européen du 14 mars a connu par la suite quelques vicissitudes. Ainsi, le 8 mai, un amendement voté en commission parlementaire aboutit à une réintroduction des services de santé dans la directive générale sur les services. ASH n°2508 du 18/05/07 p.18.

Ensuite, le 23 mai et en séance plénière, le Parlement a renoncé à demander la réintroduction de la Santé dans la directive services adoptée récemment. Les préconisations adoptées vont dans le sens de garantir aux patients un accès le plus large possible aux services de santé dans toute l'Union et la liberté d'établissement des professionnels dans tout pays de l'UE.

ASH n°2510 du 1/06/07 p.19 (bleu).

Dans les ASH n°2511 du 8/06/07 (p.13), on relève de nouvelles informations sur ce sujet suite à la réunion le 31 mai à Bruxelles des 27 Ministres de la Santé. Ils ont invité la Commission européenne à présenter « le plus rapidement possible » un cadre général communautaire pour les services de santé « qui tienne dûment compte de l'autonomie et de la souveraineté des Etats membres en ce qui concerne les modalités d'organisation et de financement de la fourniture des soins de santé ». Affaire à suivre...

2 - Comment délimiter et définir les services sociaux ?

Le 24 juin, une étude européenne, réalisée conjointement par trois organismes de recherche de pays différents, a été rendue publique. Elle porte sur la définition et la délimitation des services sociaux ; bien sûr, d'un pays à l'autre, il existe de grandes différences.

Par exemple, la répartition entre secteur public, privé à but non lucratif et commercial est très variée : secteur public essentiellement dans les pays de l'Est et du Nord, faible à très faible du public dans les pays anglo-saxons, alors qu'il y a part égale entre secteur marchand et non marchand en Allemagne, majorité pour le secteur non lucratif en Hollande (80%) alors que c'est le secteur lucratif qui l'emporte en Grande-Bretagne (80%). Les pays latins se caractérisent par une mixité des solutions comme en France : 42% pour le secteur public, 51% pour le secteur non marchand et 7% pour le secteur marchand.

On constate aussi que bien souvent les services sociaux fonctionnent en lien étroit avec les services de santé et qu'ils constituent une source dynamique d'emplois en Europe (10% en moyenne) avec une tendance à la croissance.

Les dépenses sociales représentent une part importante du PIB : 26,2% en moyenne, mais d'une manière variable selon les pays : la France se situe dans le haut de l'échelle avec ses 29,3%, derrière le Danemark (29,8%) et la Suède (31,7%).

A l'automne 2007 s'opérera une révision des règles du marché intérieur des services ; ce sera occasion de clarifier et de consolider le statut dans l'UE des services de santé et des services sociaux d'intérêt général. Actuellement, l'idée d'une directive sur les SSIG n'est pas majoritaire au Conseil de l'UE mais le mouvement est enclenché pour qu'elle le devienne.

ASH n°2511 du 8/06/07 p.40.

3 - Vers un renforcement de l'Europe sociale ?

- Le rapport du centre d'analyses stratégiques (ex-Plan) soutient « l'approfondissement de la dimension sociale du projet européen, condition de sa pérennité ». Après avoir décrit les « visages successifs de la question sociale en Europe » et détaillé le « triple défi de l'hétérogénéité, de la mondialisation et de la démographie », ce rapport présente plusieurs séries de propositions.

Ainsi, pour respecter le principe de solidarité, notamment envers les plus démunis, il est nécessaire de définir un socle minimal de droits. Les acteurs (associations et mutualités) œuvrant dans le social devront se voir reconnu un statut au niveau européen. Il y aurait lieu également d'intégrer la dimension sociale dans toutes les politiques sectorielles par une « évaluation systématique de l'impact social des différentes mesures décidées au niveau communautaire ».

Source : Rapport « Quelle dimension sociale pour le projet politique européen ? Contribution et pistes d'action ». Téléchargeable sur www.strategie.gouv.fr

Analyse dans ASH n°2499 du 23/03/07 p.16, plus entretien avec Rashar Di Pullo, directrice des politiques de la plate-forme européenne des ONG du secteur social : « Réaffirmer la place des acteurs sociaux dans la construction européenne » ASH n°2499 du 23/03/07 p.36
Site internet : www.socialplatform.org

- Début mars 2007, la Plate-forme européenne des ONG sociales avait proposé trois pistes pour renforcer l'ancrage social dans l'UE : création d'un tableau de bord européen en matière de politique sociale, amélioration de l'intégration des questions sociales dans l'ensemble des politiques européennes (avec priorité aux objectifs sociaux en cas de conflit avec ceux relatifs à la concurrence), détermination d'objectifs stratégiques par l'UE dans le cadre d'un nouveau traité répondant aux préoccupations de tous les citoyens en Europe.

Le but est de passer d'un concept axé sur la croissance et l'emploi à une stratégie de développement sociale et durable.

ASH n°2497 du 9/03/07 p.52. Site internet : www.socialplatform.org

4 - Constitution d'un réseau européen de dirigeants du « tiers secteur » (autrement dit : de l'économie sociale)

Le 16 mars 2007, les initiateurs de ce réseau ont lancé un « Appel de Paris » en vue de créer la « première association de dirigeants des organisations à but non lucratif » qui devrait voir le jour avant la fin 2007.

Cet appel s'adresse aux responsables professionnels salariés (et non aux dirigeants bénévoles) qui veulent échanger à titre personnel sans engager leur structure. Vingt-quatre pays étaient représentés à cette réunion de Paris ; les initiateurs sont surtout Britanniques et membres de l'importante ACEVO.

ASH n°2499 du 23/03/07 p.35.

5 - Conseil de l'Europe et Handicap

Le Forum européen des 26 et 27 avril 2007 de coordination pour le plan d'action décennal du Conseil de l'Europe pour les Personnes Handicapées (2006-2015) qui avait été adopté en avril 2006, invite les 46 Etats membres à élaborer une politique spécifique pour mieux intégrer les personnes handicapées dans la société.

Quinze lignes d'action couvrant tous les aspects de la vie sociale avaient été retenus en avril 2006 ; le Forum a permis de préciser certaines des mesures arrêtées dans le Plan et de lancer un programme de suivi.

ASH n°2506 du 4/05/07 p.12

6 - L'UE et la lutte contre les discriminations dont sont victimes les filles et les femmes confrontées à un handicap

Des dispositions nouvelles sont arrêtées en ce sens dans un rapport d'initiative voté le 26 avril 2007 par le parlement européen.

ASH n°2506 du 4/05/07 p.12.

7 - Un futur règlement communautaire de la Sécurité Sociale

Le 30 mai 2007, les Ministres de l'UE ont adopté le chapitre « Assurance Maladie » du futur règlement portant modalités d'application su règlement de coordination des systèmes de sécurité sociale du 29 avril 2004 pour les assurés qui se déplacent dans un autre Etat membre de l'Union. L'ensemble des textes devrait entrer en vigueur en 2008 ou 2009.

Documents 9752/07 et 10026/07 du Conseil de l'UE des 22 et 30 mai 2007. Analyse dans ASH n°2512 du 15/06/07 p.12.

8 - Les financements européens disponibles pour 2007-2013

Les ASH, dans le numéro 2513 du 22/06/07, p.17 à 24, ont commencé à publier le panorama des différents financements européens susceptibles d'intéresser, directement ou indirectement, les professionnels et les structures sociales et médico-sociales. Ainsi, pour le programme spécifique de lutte contre l'exclusion : discriminations et inégalités, banques alimentaires, accès aux soins, recherche économique et sociale.

L'enveloppe totale, pour l'ensemble des Etats membres, est de 864 Milliards d'euros pour la période des sept années à venir.

9 - Le Conseil d'Etat critique « la culture administrative et politique française » en matière d'Europe

Dans son rapport annuel rendu public le 22 mars dernier, le Conseil d'Etat critique vivement l'absence quasi-totale de « vrai réflexe européen » de l'administration française qui, en agissant ainsi, menace « d'aliéner une partie de l'opinion à la cause de l'Europe ».Le Conseil d'Etat interpelle aussi tous les échelons politiques du pays sur leur propre responsabilité dans cet état de fait constaté.

Le Conseil d'Etat préconise d'anticiper et de consulter le plus en amont possible afin d'être en capacité de prendre des positions communes et négocier les projets de directives. A l'instar du Danemark et de la Grande-Bretagne, il faudrait créer des groupes de travail composés de représentants de l'administration, de parlementaires et de partenaires privés chargés d'examiner les propositions communautaires. De même, il faudrait associer les partenaires économiques et sociaux « au plus près des intérêts nationaux » pour favoriser une meilleure acceptation des législations communautaires, mais aussi, selon les cas de figure, les collectivités territoriales.

On peut souligner l'existence d'un problème d'acceptation en France des législations communautaires puisque notre pays se situe au peu honorable 23° rang (sur 25 membres à fin 2006) quant aux infractions au droit communautaire .Il est donc « impératif d'amplifier les efforts afin de devenir exemplaires » dans l'application des directives.

Le Conseil d'Etat demande encore que la formation et les concours d'entrée dans la fonction publique accordent une plus grande place aux questions européennes, que soit favorisée une reconnaissance des parcours européens et l'instauration de stages européens afin de « renforcer le niveau linguistique dont l'insuffisance nous handicape ».

Institutionnellement, il faut créer un « conseil stratégique sur l'Europe » auprès du Président de la République pour examiner les principaux sujets européens et délibérer des grandes échéances prévisibles à cinq ans.

Source : Le Monde.fr du 22/03/07.

3. L'actualité des dispositifs sociaux et médico-sociaux

1 - DU POINT DE VUE DE L'ASSOCIATIF

● *Initiatives de la Conférence Permanente des Coordinations d'Associations (CPCA)*

La CPCA réalise une étude sur l'économie sociale des associations : collecte des travaux existants sur le poids économique des associations, leur environnement juridique et fiscal, l'impact des réglementations européennes et inventaire des différents modèles économiques des associations. Certains exemples de développement d'activités marchandes sont aussi présentés.

Voir : <http://cpc.a.asso.fr>

Le 2 Juin 2007, la CPCA a rendu public un Livre Vert intitulé : « L'emploi dans les associations : un choix de société ». Cette publication est occasion de faire valoir la spécificité du secteur en la matière et de demander à nouveau la reconnaissance du mouvement associatif au niveau européen.

« Selon les usages de l'U.E., un Livre Vert permet de faire des propositions pour lancer un débat sur un sujet donné. A l'étape suivante, on rédige un Livre Blanc », explique Jacques HENRARD, Président de la CPCA.

Cette étude résulte de la consultation de 953 Responsables associatifs ; elle a été communiquée au gouvernement et aux parlementaires au début de la nouvelle mandature.

Entretien avec le Président de la CPCA dans ASH n°2511 du 8/06/07 p.38.

● *Un rapport sur la gouvernance des grandes associations*

Ce rapport, soumis à consultation publique jusqu'au 30 juin 2007, a été réalisé à l'initiative d'un groupe d'échanges : « Associations et Fondations » de l'Institut français des Administrateurs de société présidé par Jean-Michel BLOCH-LAINE – par ailleurs, Président de l'UNIOPSS. C'est une première version soumise à débat et amendement.

Les spécificités des Associations et Fondations résident en particulier dans l'intervention de bénévoles et dans des relations particulières à instaurer avec des donateurs ou des financeurs ou encore avec des usagers « bénéficiaires ». Sur ces bases, le rapport développe vingt recommandations et dix-huit fiches d'action : il se veut aide à la formalisation des pratiques.

Rapport IFA disponible sur www.ifa.asso.com, rubrique : actualités. Analyse dans ASH n°2508 du 18/05/07 p.38.

● *Deux articles de ASH-Magazine n°21, mai-juin 2007 traite de l'organisation institutionnelle*

Le premier article (p.34 à 37) aborde la question de la mise en place, au niveau association, d'une Direction des Ressources Humaines (DRH). Il est intitulé : « La création d'une direction de ressources humaines : une révolution culturelle » et prend l'exemple de l'ADPEP de Cote d'Or (1010 salariés) qui a créé cette fonction en 2004. Quels sont les effets sur les cadres et les salariés ?

Le second article (P.38-39) traite du pilotage des établissements et services du point de vue du concept de « veille institutionnelle ».

● *La France bénévole*

C'est l'objet d'une étude devenue annuelle qui est réalisée par France Bénévolat et le CerPhi avec la collaboration d'associations et de chercheurs.

Malgré le boom permanent associatif en France, les engagements des bénévoles sont moins durables et plus centré sur des intérêts particuliers qui traduisent « une désimplication rampante » des citoyens. Disponible sur www.francebenevolats.org, rubrique : »en savoir + . ASH n°2510 du 1/06/07 p.39.

● *Les associations et les nouveaux découpages ministériels sarkoziens*

Plusieurs associations ont manifesté leur déception : absence de portefeuille consacré explicitement à la famille, ou chargé des droits des femmes et de l'égalité hommes-femmes, absence même de tout secrétariat d'Etat aux handicapés...

ASH n°2510 du 1/06/07 p.39 et n°2513 du 22/06/07 p.32.

● *La Région Bretagne soutient l'action de l'économie sociale et solidaire*

Le Conseil régional vient de décider d'accorder 6 millions d'euros pour soutenir cet « acteur économique à part entière » de l'économie sociale et solidaire- alors que la demande de services explose- qui représente 125 000 emplois ETP (plus d'un emploi sur trois est à temps partiel).

Trois grands enjeux se profilent en la matière : l'accompagnement des projets collectifs, l'évolution des pratiques associatives et du bénévolat et l'organisation territoriale des acteurs de cette économie sociale et solidaire. Le Conseil régional retient que, au-delà de la notion de services, ce secteur d'activité est « un gisement d'emplois non délocalisables dont on ne peut se désintéresser ». Les 125 000 emplois de l'économie sociale et solidaire en Bretagne se décline en 82 000 emplois équivalents temps plein dans le secteur associatif, 34 000 dans les coopératives, 7 000 dans les mutuelles et 2 200 dans les fondations.

Source : Ouest-France du mardi 3/07/07.

2 - ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX : GESTION ET PILOTAGE ADMINISTRATIF

● *Loi de Financement de la sécurité Sociale 2007*

Les ASH (n°2498 du 16/03/07, p.17 à 26) achèvent la présentation de la LFSS 2007 commencée dans le n°2495 du 23/02/07. Ce dossier décrit les mesures concernant les retraites, les accidents du travail et les maladies professionnelles, ainsi que la lutte contre les fraudes.

Rappelons que les dépenses d'assurance-maladie 2007 couvrant le secteur social et médico-social ont été arrêtées à 298 Milliards d'euros. Avec l'ajout d'autres ressources, ce sera 315 Milliards d'euros qui sont affectés par la CNSA à notre secteur d'activité.

● *Les crédits attribués spécifiquement en 2007 par la CNSA*

- Les excédents 2006 relevant de la CNSA s'élèvent à 571,5 millions d'euros. Le 17 mars, le conseil de la CNSA a décidé d'affecter ces sommes non consommées en 2006 à la modernisation et au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux Personnes Agées et Personnes Handicapées sur des objectifs précis :

- . aide à l'investissement conformément au plan d'aide à la modernisation pour 185 millions d'euros ;

- . financement de l'Agence nationale de l'Evaluation et de la Qualité pour 1,5 million d'euros ;

- . crédits accordés pour des charges de fonctionnement non pérennes pour 385 millions d'euros.

ASH n°2502 du 6/04/07 p.7.

- Par Circulaire n°DGAS/2C/3A/3B/ CNSA 2007/190 du 4 mai 2007, la CNSA a précisé les modalités de financement 2007 de l'aide à la modernisation des établissements et services PA et PH : 129,43 millions d'euros sont attribués aux établissements Personnes Agées et 55,47 aux établissements Personnes Handicapées. La circulaire détaille les critères d'éligibilité des travaux pouvant bénéficier de cette aide financière spécifique qui est renouvelée au niveau CNSA chaque année : c'est une aide à l'investissement unique, non réévaluable et non renouvelable.

ASH n°2512 du 15/06/07 p.7 et 8.

● *Information sur les aspects comptabilité*

- Un supplément aux ASH n°2512 du 15/06/07 de 102 pages est consacré au thème : « Le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ». Les pages introductives font une utile synthèse sur cette question.

- Le Conseil National de la Comptabilité a rendu le 4 mai 2007 son Avis sur les règles comptables applicables aux établissements et services de notre secteur, suite à une saisie par l'UNIOPSS. Cet organisme dénonçait la multiplication des divergences entre les règles du Plan comptable général applicable avec quelques adaptations et celles spécifiques qui sont inspirées de la comptabilité publique.

Au final, le CNC indique que l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux privés sont tenus d'appliquer l'Instruction budgétaire M 22 (qui devrait prochainement être mise à jour) et que l'Instruction M 21bis devait cesser de s'appliquer à ces structures. Sur un autre aspect, le CNC se prononce pour une harmonisation du plan des comptes établissements et services avec celui des comptes des associations et fondations gestionnaires.

ASH n°2512 du 15/06/07 p.8.

● *De la pluri annualité budgétaire*

Par circulaire n°DGAS/SDSB/2007/111 du 26 mars 2007, la DGAS répond aux principales questions relatives à la mise en œuvre de la pluri annualité budgétaire.

A noter que les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) peuvent être conclus sur des établissements et services implantés dans différents départements et relevant de différentes autorités de tarification. Ce CPOM « commun ou général » doit ensuite être précisé par des CPOM locaux avec des fiches projets par établissement et service.

ASH n°2503 du 13/04/07 p.9

● *Des marges de tolérance*

L'Arrêté du 17/04/07, paru au JO du 15/05/07, précise que si les indicateurs de convergence budgétaire se situent en-deçà ou au-delà des marges de tolérance -soit plus ou moins 10% ou 20% selon les indicateurs, pendant une période d'incertitude de un ou de trois ans- le plan de redressement et de réduction des écarts peut être demandé par les autorités de tarification avec délai d'un mois.

ASH n°2509 du 25/05/07 p.16.

● *Campagne budgétaire 2007*

La circulaire ministérielle du 6 avril a fait le point sur les actions en cours concernant les frais de fonctionnement et celui des investissements de rénovation dans le cadre de la campagne budgétaire 2007. Le programme pluri annuel 2005-2007 pour les personnes handicapées va s'achever cette année. Il y aura réalisation, voire dépassement, des 20000 places nouvelles qui avaient été programmées dans ce plan. En ce qui concerne notre secteur d'activité, relevons qu'en 2007 il y aura création ou extension de moyens en personnel pour 22 CAMSP et 22 CMPP.

2007 verra aussi des actions d'amélioration de la prise en charge de handicaps spécifiques pour 238,2 millions d'euros. Le glissement vieillissement technique (GVT) qui est susceptible d'être pris en compte sera de 0,7% pour notre secteur.

ASH n°2504 du 20/04/07 p.15 et 16.

● *Le nouveau Code du Travail*

Le ministère du travail a mis en ligne sur son site (www.travail.gouv.fr) un « Guide à l'usage du nouveau code du travail pour en faciliter l'appropriation avant son entrée en vigueur effective » prévue pour fin 2007 ou début 2008.

La partie législative a été publiée par ordonnance du 13 mars 2007. La partie réglementaire doit s'achever à l'automne 2007 .

● *Des démarches d'évaluation en cours :le point en fin de premier semestre 2007*

Le Décret n°2007-324 du 8 mars 2007, paru au JO du 10/03/07, détermine les ressources affectées à l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité. Un Arrêté ministériel fixe le montant de la dotation globale affectée à l'Agence par la CNSA. Une convention CNSA-ANEQ précise les modalités et la périodicité des versements de la dotation globale annuelle. En contrepartie des services de l'ANEQ aux organismes gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux une contribution financière forfaitaire sera perçue.

ASH n°2498 du 16/03/07 p.6.

Le Conseil scientifique de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité est composé de 15 membres nommés pour trois par Arrêté. Les décisions de l'Agence sont prises après avis de ce conseil.

Décret n°2007-442 du 25 mars 2007, paru au JO du 27/03/07.

ASH n°2500-2501 du 30/03/07 p.15 (bleu).

Le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007, paru au JO du 16/05/07, définit le Cahier des Charges pour l'évaluation EXTERNE des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Le décret traite des modalités de réalisation de l'évaluation et de l'habilitation des organismes d'évaluation.

ASH n°2509 du 25/05/07 p.15.

DONC, les étapes dans la mise en place de l'obligation légale de la démarche d'évaluation sont quasiment toutes franchies du point de vue de

l'organisation des pouvoirs publics...A vous de repérer (et d'anticiper) le calendrier exact des échéances actualisées.

● *Publication début juin du Tableau de Bord national des indicateurs socio-économiques des CMPP*

Le Journal Officiel du 28 juin 2007 a publié l'Arrêté du 1^{er} Juin 2007 portant publication du tableau de bord national des indicateurs socio-économiques des centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP). Ce tableau de bord national, complété par le tableau de bord régional et/ou départemental servira de base pour procéder à la modification des propositions budgétaires. Il se fonde sur des moyennes nationales constatées en 2005.

Ainsi, on relève que les 7-11 ans (52%) et les 12-15 ans (21,1%) constituent presque les trois quarts des consultants (73,1%) et que le pourcentage des patients en bilan ou en diagnostic était de 33,2%, en suivi de traitement 62,4% et en consultation ponctuelle de 4,5%.La durée moyenne de prise en charge est de 624 jours.

L'indicateur d'ancienneté du personnel (GVT) était de 1,322.

Texte communiqué le 28/06/07 par Marcel Hartmann (CMPP de Chateauroux).

● *Mise en conformité des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques, anciennement IRP*

La circulaire interministérielle GAS/DGS/SD3C/SD6C/2007/194 du 14 mai 2007, à paraître, inscrit les ITEP créés par Décret du 6 Janvier 2005 dans le cadre législatif et réglementaire renouvelé de la Loi du 11 Février 2005.

Le nom d'ITEP a été autorisé dès la parution du décret du 6 Janvier 2005, mais les ex-IRP doivent se mettre en conformité pour le 1^{er} Septembre 2008 selon des critères portant sur leurs caractéristiques, la dynamique de leurs interventions et l'organisation de leur fonctionnement. Détaillées et considérées comme obligatoires- sous peine de suppression d'agrément- les modalités de mise en conformité sont détaillées dans cette circulaire.

ASH n°2510 du 1/06/07 p. 5 et 6.

3 - ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX : PILOTAGE ET ANIMATION

Trois Tribunes Libres des ASH de ces derniers mois donnent occasion de revenir sur des questions de « pilotage » en cours, vu les textes législatifs et réglementaires ces derniers temps.

Jean-René LOUBAT, psychosociologue, consultant et formateur, intervient sur le nouveau cadre des relations entre professionnels et usagers qui se met en place dans notre secteur : « La relation de service au cœur de l'action sociale et médico-sociale ». Il dresse les contours de cette « nouvelle action solidaire », thème majeur de son ouvrage récemment publié chez Dunod « Promouvoir la relation de service ».

Il relève que « le statut de client dévolu aux bénéficiaires les met en position de partie contradictoire », créant ainsi la deuxième phase historique de professionnalisation de notre secteur qui se fonde sur une ère de la transaction : « Instaurer des relations de réciprocité mais aussi des transactions plus lisibles, plus traçables et plus cohérentes entre prestataires et bénéficiaires » (...). Ce n'est plus « l'intégration de la personne dans une institution particulière » qui est visée, mais « sa promotion dans la société ».

ASH n°2497 du 9/03/07 p.39 et 40.

Gilles CERVERA, directeur de MECS en Ile-et-Vilaine et Président du Réseau National des Communautés Educatives, estime lui que les institutions sociales et médico-sociales ne peuvent, ni ne doivent, être transparentes, nonobstant les injonctions qui leur sont adressées.

« L'institution, zone de déperdition et espace de gain » parce que, défend-il, le flottement, l'incertitude ne peuvent que profiter aux usagers » et que « la bonne pratique ne se perçoit bonne que lorsqu'elle n'est plus : parce qu'elle a abouti ».

ASH n°2500-2501 du 30/03/07 p.31 et 32.

Roland JANVIER, directeur général de la Sauvegarde de l'Enfant à l'adulte d'Ile et Vilaine intervient sur l'équilibre trompeur des droits et des devoirs.

Non ! les droits et les devoirs ne sont pas symétriques les uns des autres et les seconds ne jouent en aucune façon le rôle de contrepoids des premiers. Donner des droits, fait-il remarquer, c'est déjà porter atteinte aux droits fondamentaux en s'arrogeant la propriété des droits de l'autre. Il y a une inconditionnalité des droits qui semble tout de même plus fidèle à la dynamique d'émancipation citoyenne ouverte par les Droits de l'Homme de 1789. Aussi, et il précise pourquoi, il donne préférence à la notion d'obligation : chacun s'oblige et se sait « obligé » par les autres. C'est reconnaissance d'un lien social fondé sur le principe de la réciprocité.

ASH n°2506 du 4/05/07 p.33 et 34.

Sur un plan plus général, notez la parution aux Editions La Découverte de « L'état des droits de

l'homme en France », édition 2007, Ligue des Droits de l'Homme, 6,90€, signalée dans ASH n°2506 du 4 mai 2007 p.39.

4 - ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

● *La mise en place des Maisons Départementales des Personnes Handicapées : le point à mi-2007*

Leur mise en œuvre, un an après leur création en lien direct avec la loi du 11 février 2005 est « laborieuse » selon l'enquête conduite par les ASH. Ce constat est confirmé localement en ce qui concerne l'Ille et Vilaine si on se réfère à Ouest-France de ces jours-ci.

Les difficultés actuelles découlent d'un empilement des dossiers de demandes d'aides : renouvellement des droits et des orientations, ouverture de droits pour les nouveaux cas, mise en place des nouveaux droits établis par la loi. Mais il y a aussi les conséquences d'une fusion difficile et complexe des différents personnels affectés aux MDPH et une absence de système d'information centralisé. Cette longue liste de dysfonctionnements peut varier selon les conditions locales, ce qui oblige les intervenants au pragmatisme. Ce n'est pas surprenant au regard des enjeux enclenchés par la loi du 11 février 2005 qui crée un important changement culturel dans la prise en charge du handicap.

La MDPH est juridiquement un groupement d'intérêt public. La Commission exécutive est composée à 50% de membres du Conseil Général, à 25% de représentants des associations et à 25% de représentants de l'Etat et d'institutions concernées par le handicap. Pour les ASH, c'est « une architecture tournée vers la régulation et le contrôle ». Demeure aussi, un « flou persistant sur la place de l'Education Nationale » au sein de ces MDPH. Sur le terrain, il y a un « décalage entre les ambitions et la réalité » qui « suscite bien des incompréhensions ».

En 2007, les moyens alloués aux MDPH par la CNSA pour leur fonctionnement passeront de 20 millions d'euros en 2006 à 30 millions d'euros en 2007.

Cependant, même s'il faudra environ deux années encore pour résorber les difficultés constatées, « la place accordée à la parole des personnes handicapées commence à transformer les pratiques », objectif essentiel visé par la loi du 11 février 2005.

Dossier d'enquête ASH n°2498 du 16/03/07 p.27 à 30.

Le Décret n°2007-965, paru au JO du 16/05/07 précise les finalités et les limites du traitement automatisé des données personnelles dans le cadre des MDPH. ASH n°2510 du 1/06/07 p.11 et 12.

● *Point de vue de l'ex-Présidente de l'Association des Paralysés de France (APF)*

Marie-Sophie DESSAULLE, devenue Directrice d'ARH en Poitou-Charentes, a quitté la présidence de l'APF le 28 mars dernier. Les ASH lui ont demandé un tour d'horizon sur le secteur des handicaps, sa représentation, ses institutions, ses avancées

L'un des points majeurs qui la motive professionnellement est le rapprochement (par des logiques de partenariat) entre le sanitaire et le médico-social. Par ailleurs, il lui semble aussi que « les idées se sont beaucoup rapprochées entre les secteurs du handicap et des personnes âgées ». Nécessairement, estime-t-elle, il faudra revenir sur la question du revenu d'existence des personnes handicapés qui avait été exclu en tant que telle de la loi du 11 février 2005 parce que le gouvernement considérait que ceci relevait du cadre général des minima sociaux

ASH n°2499 du 23/03/07 p.27 et 28.

● *A propos du handicap psychique*

La notion de « handicap psychique » a été introduite par la Loi du 11 février 2005 comme catégorie de handicap reconnue. Cette notion recouvre en fait les « maladies mentales » : l'UNAFAM estime à 600 000 le nombre de personnes qui relèveraient de cette catégorie de handicap ; certaines d'entre elles, en nombre important sont SDF ou incarcérées.

A titre expérimental, des « résidences d'accueil » viennent de se créer à destination de personnes « qui se trouvent de fait en situation de handicap en raison de troubles psychiques » ; pour autant, leur accès aux « résidences d'accueil » n'est pas subordonné à la reconnaissance du handicap par le dispositif MDPH.

C'est le comité interministériel de lutte contre les exclusions du 12 mars 2006 qui avait décidé de cette création des « résidences d'accueil » à titre expérimental : 100 places seront créées en 2007. Ces nouvelles structures sont rattachées techniquement à la réglementation des « maisons-relais » dont elles sont une modalité.

Note d'information DGAS/PIA/PHAN n°2006-523 du 16 novembre 2006. ASH n°2498 du 16/03/07 p.10.

● *Mise en œuvre des mesures contre la maltraitance des Personnes Agées et des Personnes Handicapées*

Début mars 2007, Philippe BAS avait présenté un plan de développement de la bientraitance et de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées (ASH n°2498 du 16/03/07 p.5 et 6.

Par Instruction ministérielle n°DGAS/2A/2007/112 du 22 mars 2007, il vient d'expliquer à ses services déconcentrés les grandes orientations de sa mise en œuvre.

Les points majeurs sont les suivants : améliorer la procédure de signalement, prévenir la maltraitance et promouvoir la « bientraitance ». Le projet d'établissement doit comporter systématiquement une rubrique consacrée à la lutte contre la maltraitance et au développement des bonnes pratiques. ASH n°2502 du 6/04/07 p.5 et 6.

● *Un nouveau point sur la scolarisation des enfants et adolescents handicapés*

Sur cette question récurrente, il y a la référence explicite de la Loi du 11 février 2005 qui stipule que tout enfant a droit à inscription dans l'école la plus proche de son domicile et maintenant la prise de position publique et médiatisée du Président de la République Nicolas SARKOZY lors du 47^e Congrès de l'UNAPEI du 9 juin 2007 : « je rendrai opposable le droit de tout enfant handicapé d'être scolarisé dans l'école de son quartier. » Précision du Président : « Cela veut dire qu'il y aura un accès simplifié et adapté à l'école pour tous les enfants pouvant être scolarisés en milieu ordinaire. Cela veut dire également que l'éducation adaptée doit contribuer à la scolarisation et le faire en étroite collaboration avec l'école ordinaire ». Et il a ajouté que les enfants « qui veulent aller dans le secteur adapté iront, mais que ceux qui veulent aller à l'école avec des enfants « normaux » doivent pouvoir le faire ». « Je n'accepte pas les ghettos » et les autres enfants apprendront à « accepter la différence ».

Source : Le Monde.fr du 9/06/07.

A contre-courant, vient de s'exprimer la position sous forme de pétition – qui recueille déjà 1200 signatures- lancée par deux pédopsychiatres et un neuropsychiatre : « Non à l'abandon sans soins des enfants malades et handicapés. Non au nouveau dispositif d'intégration scolaire. »

Question de fond : le renforcement du principe de scolarisation des enfants handicapés serait-il dangereux pour certains enfants malades et/ou handicapés ?

Les ASH n°2500-2501 du 30/03/07 (p.41 et 42) apportent contribution à ce débat en consultant divers interlocuteurs dont l'AIRE (Association des ITEP et de leurs réseaux).

Pour nourrir votre propre réflexion, vous pouvez consulter La Nouvelle Revue de l'Adaptation et de la Scolarisation, n°37, avril 2007 de l'INSHEA, 246p. 15€. Voir le site internet www.inshea.fr en raison des trois articles suivants :

Intégration ou inclusion ? Eléments pour contribuer au débat. P.159 à 224.

Approche comparative des systèmes éducatifs européens de scolarisation des jeunes handicapés. P.215 à 223.

De l'UPI au collège à l'UPI au lycée.

Les ASH n°2512 du 15/06/07 p.29 publient des réactions à la prise de position du Président de la République : Le discours du Président de la République est-il « opposable » ?

Enfin, signalons la mise à disposition sur www.education.gouv.fr de la nouvelle version du Guide pour la scolarisation des enfants et adolescents handicapés, qui intègre les dispositions nouvelles découlant de la loi du 11 février 2005.

La circulaire n°DGAS/SD3A/2007/113 du 23 mars 2007 clarifie la situation des « auxiliaires de vie » financées antérieurement à la loi du 11 février 2005 par l'Etat suite aux nouvelles dispositions légales. ASH n°2504 du 20/04/07 p.7.

● *Une autre question fondamentale et délicate commence à apparaître en débat public : la sexualité des personnes handicapées*

A l'occasion du colloque : « Dépendance physique : intimité et sexualité » des 27 et 28 avril dernier à Strasbourg, les ASH abordent cette question, longtemps occultée, de la « sexualité des personnes en situation de grande dépendance physique du fait de leur handicap » et font part des analyses et propositions actuellement envisagées ou mises en œuvre. ASH n°2510 du 1/06/07 p.37 et 38.

● *Observatoire du Handicap*

Le ministre de la santé et des solidarités a installé le 17 avril 2007 l'Observatoire National sur la forma-

tion, la recherche et l'innovation sur le handicap. Le conseil d'orientation de cet Observatoire est présidé par Jean-Louis FAVRE, Inspecteur général INSEE. La mission impartie porte sur l'établissement d'un état des lieux de la situation du handicap en France et sur l'élaboration de propositions d'amélioration. Le rapport annuel remis aux instances concernées indiquera les actions à mener dans les domaines de la formation sur le handicap, la recherche, l'innovation et la prévention.
ASH n°2404 du 20/04/07 p.7.

● *Deux études de la DREES à connaître*

Une enquête récente de la DREES sur les SESSAD a été publiée dans Etudes et Résultats n°574, mai 2007 : « Les services d'éducation et de soins à domicile : publics et modes d'intervention ».

Alternative à l'établissement spécialisé, suite logique et nécessaire à un suivi antérieur dans un autre cadre, le SESSAD avait été créé en 1970, largement sous-utilisé pendant deux décennies, il a été rénové et remis en activité réelle dans les Annexes XXIV modernisées en 1989.

Le nombre de places est passé de 5000 en 1985 (4% du total de l'offre des établissements et services) à 26 300 en 2005 (25% de l'offre de places). A un moment ou à un autre de leur parcours, 58% des enfants sont pris en charge par le SESSAD souvent aussi par un établissement médico-social : 17% ont eu aussi affaire à un CAMSP, 20% à un CMPP, 10% à un CMP, et plus de la moitié a eu recours des professionnels en libéral.

Le suivi des enfants en SESSAD s'effectue dans les locaux (55%), dans l'établissement scolaire (52%), sur le lieu de sport ou de loisir (4%) ou le domicile familial (4%). Le rythme des interventions est supérieur à une fois semaine pour plus de neuf enfants sur dix suivis.

Analyse dans ASH n°2509 du 25/05/07 p.40.

Etudes et Résultats n°565, disponible sur www.sante.gouv.fr, a publié l'enquête sur « L'appréciation des parents sur la prise en charge de leur enfant handicapé ». ASH n°2504 du 20/04/07 p.40 (bleu).

LIEN SOCIAL s'est intéressé à la fonction des Centres d'Action médico-sociale précoce (CAMSP) et à leurs modalités d'intervention dans son numéro 840 du 10 mai 2007, p.8 à 17.

5 - ENFANCE-FAMILLE, PROTECTION DE L'ENFANCE

● *Rapports préparatoires à la Conférence des Familles 2007*

Le thème 2007 de la Conférence des familles porte sur le temps périscolaire et extrascolaires des enfants et adolescents et de leurs familles. Les deux rapports préparatoires émanant des groupes de travail mis en place en janvier 2007 ont été remis à Philippe BAS le 10 avril dernier.

Les pistes retenues vont dans le sens de coordonner l'action ministérielle et de soutenir les structures offrant des activités périscolaires, mais aussi d'ouvrir pour permettre l'accueil de tous les enfants handicapés dans les structures de loisir et de vacances.

ASH n°2503 du 13/04/05 p.5. Les associations concernées ont fait connaître leur avis dans les ASH n°2504 du 20/04/07 p.42.

● *Propositions de l'UNASEA pour articuler les politiques de l'enfance, de la famille et du handicap*

Récemment, l'UNASEA a exprimé publiquement trois demandes :

- développer les politiques d'action sociale en faveur de l'intérêt général et au nom de la prévention ;
- faire une pause législative pour évaluer les lois existantes pendant les deux premières années de législature ;
- créer un ministère chargé de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des jeunes en situation de handicap.

Ces propositions sont posées en préalable aux huit axes d'action adoptés en Assemblée générale le 16 mars (et, bien sûr, en référence à la campagne présidentielle en cours alors).

ASH n°2499 du 23/03/07 p.34.

● *La Loi n°2007-293 du 5 Mars 2007, parue au JO du 6 mars 2007 rénovant et modifiant la Protection de l'Enfance*

Cette loi, adoptée en fin de précédente législature, apporte une nouvelle définition de la protection de l'enfance et de l'enfant en danger, recentre les missions des acteurs, vise à améliorer les procédures de signalement, reconnaît le secret professionnel partagé et diversifie les modes d'intervention. C'est avant tout une réforme d'organisation des mécanismes de protection de l'enfance.

Dans les numéros 2502 du 6/04/07 (p.21 à 30) et 2505 du 27/04/07 (p.17 à 28), les ASH en présentent une analyse très documentée.

Si vous voulez approfondir vos connaissances en la matière, sachez que deux études de législation comparée ont été publiées le 19 février 2007 : traitant des structures de protection de l'enfance et de celles de médiation familiale, l'une porte sur 7 pays, l'autre sur 11 pays. Disponible sur www.senat.fr

Pour accompagner la mise en place de cette nouvelle législation sur la protection de l'enfance, un Livret d'information pour les acteurs de la qualité et de son évaluation : évaluation des situations individuelles, du fonctionnement des structures et du dispositif lui-même, a été diffusé par les services ministériels. De plus, cinq Guides Pratiques ont été élaborés et diffusés. Ces documents sont disponibles sur <http://www.famille.gouv.fr/index.html>. Les Guides sont présentés dans les ASH n°2509 du 25/05/07 p.11.

● *Débats et points de vue sur la protection de l'enfance*

La Loi du 5 mars 2007 conduit les différents acteurs à repenser les logiques d'intervention et à reconsidérer les frontières entre les protections administrative et judiciaire pour les rendre plus perméables. D'où la nécessité de réarticuler les interventions administrative et judiciaire au bénéfice de l'utilisateur. Les Ateliers Nationaux de la protection de l'enfance, organisés les 28 et 29 mars dernier à Besançon par le Conseil général du Doubs – en partenariat avec le réseau IDEAL et l'ONED – donnent occasion aux ASH d'ouvrir un débat croisant analyses et points de vue, et de donner des indications sur ce qui se fait sur le terrain en Ardèche et dans le Loiret. ASH n°2512 du 15/06/07 p.23 à 26.

Pour les journées des 28 et 29 mars à Besançon : www.doubs.fr

Des Tribunes Libres des ASH complètent l'éclairage sur ces questions.

Claude ROMERO, l'un des initiateurs de l'« Appel des 100 pour le renouveau de la protection de l'enfance » en septembre 2005, estime que la question de la place pour l'enfant dans notre société n'a guère été évoquée lors de la campagne présidentielle. La loi du 5 mars 2007 n'est qu'une étape au regard des trois propositions pour une politique globale en faveur de l'enfance qu'il présente, au vu d'un certain nombre de chiffres alarmants qu'il cite à l'appui de son analyse. Il souhaite :

- la création d'un ministère de l'enfance qui serait confié à un ministre d'Etat, chargé

de coordonner les politiques sectorielles de chaque ministère ;

- aller plus loin sur le plan législatif, notamment en prévoyant des dispositifs d'appui et d'aide aux parents quand ils sont en difficulté avec leurs adolescents ;
- tirer parti de la Présidence de l'UE au 1^{er} semestre 2008 pour que notre Président ouvre des négociations avec l'ensemble de l'UE pour l'élaboration d'un statut de l'enfant européen.

ASH n°2502 du 6/04/07 p.33-34.

Pierre VERDIER rejoint Claude ROMEO sur le second point : les familles ne sont pas suffisamment associées aux décisions prises par les institutions sociales et judiciaires en matière de protection de l'enfance, ni assez accompagnées dans leur mise en œuvre. Il estime que les lois récentes développent la méfiance, les contrôles, la surveillance, le dépistage.

ASH n°2513 du 22/06/07 p.25 et 26.

A l'occasion du colloque tenu à Paris le 29 janvier dernier sur le thème : « Les métiers de l'enfance : des professionnels au risque de l'usure », les ASH alimentent longuement le débat sous le titre : « Enfants en danger, professionnels en souffrance ».

Les acteurs de la protection de l'enfance sont mis à rude épreuve face à des familles où se manifestent de graves troubles de la parentalité. Ceci tient à la fois aux lourdes responsabilités qui leur échoient et aux processus complexes d'identification aux parents et à l'enfant. Inévitables mais non insurmontables, à condition de pouvoir interroger les raisons de cette souffrance qui peut obérer leur capacité de penser et d'agir.

Nicole GUEDENEY, pédopsychiatre responsable de l'inter secteur infanto-juvénile 2 de Paris, à propos des très délicates situations de décision de laisser ou non l'enfant au sein de sa famille note :

« L'enchevêtrement des souffrances- celles de l'enfant et du parent, celles que l'on éprouve soi-même en se sentant tout autant persécuteur et victime- nous donne souvent envie de changer de métier » car les « émotions négatives » nous usent et nous épuisent ».

La question se pose aussi pour les Juges : quel soutien pour pouvoir interroger les affects ?

ASH n°2504 du 20/04/07 p.35 à 38.

● *Droits de l'Enfant : adoption (enfin !) de la Convention Européenne de janvier 1996 par la France*

Bernard KOUCHNER a présenté le 23 mai dernier en conseil des ministres un projet de loi autorisant l'approbation la convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant qui avait été adoptée à Strasbourg il y a...11 ans (le 25 janvier 1996). Cette convention a pour objet de promouvoir les droits des enfants dans les procédures judiciaires les concernant directement. Exemple : garantie qu'ils peuvent exprimer leur opinion dans les procédures familiales, telles que celles relatives au droit de visite des parents séparés. ASH n°2510 du 1/06/07 p.17 (bleu).

6 - PSYCHIATRIE, SANTE MENTALE

● *Les orientations 2007 du Plan santé mentale sont arrêtées*

La priorité retenue en 2006 sera prolongée en 2007 : coordination des secteurs sanitaire, social et médico-social, afin de conforter les dynamiques engagées « en facilitant leur appropriation par les différents acteurs locaux ».

Les actions sanitaires concernent :

- la rénovation des dispositifs de soins psychiatriques, notamment par l'amélioration des conditions de prises en charge en pédopsychiatrie ;
- le développement de l'offre sociale et médico-sociale d'accueil et d'accompagnement des personnes souffrant de troubles psychiques ;
- le renforcement de la prévention, du repérage et de la prise en charge des troubles psychiques ;
- la modernisation des structures sanitaires et médico-sociales.

Circulaire DGS/SD6C/DHOS/02/DGAS/CNSA n°2007-84 du 1^{er} mars 2007. Analyse dans ASH n°2500-2501 du 30/03/07 p.13 et 14.

● *Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)*

Tirant les conséquences des premiers groupes d'entraide mutuelle pour personnes handicapées psychiques qui ont fonctionné en 2006, la DGAS vient par circulaire n°DGAS/SD3B/2007/121 du 30 mars 2007 de clarifier ou corriger des modalités de leur mise en œuvre. ASH n°2504 du 20/04/07 p.8.

● *Précarité sociale et psychanalyse*

Dans un dossier de quatre pages, les ASH n°2507 du 11/05/07 (p.25 à 28) rendent compte de la prati-

que de certains psychanalystes –regroupés en association loi 1901- qui pratiquent le principe du « bas seuil » d'accès au soin psychique, c'est-à-dire au plus haut niveau d'accessibilité pour les personnes concernées. Proposer des traitements brefs permet de rester véritablement en prise sur le social. Des éléments de débat sur la gratuité sont aussi évoqués. Cet article faisait lien avec les journées d'étude du 30 juin et du 1^{er} juillet 2007 des 3^{es} Rencontres européennes du Champ Freudien : « Psychanalystes en prise directe avec le social ».

● *Comité de réflexion et de proposition sur l'autisme*

Mesure attendue depuis trois ans, le Comité de réflexion et de proposition sur l'autisme et les troubles envahissants du développement a été installé le 11 avril 2007. Ce Comité sera présidé par Patrick GOHET, délégué interministériel des personnes handicapées. Les missions sont les suivantes : accompagner la mise en place des mesures du Plan autisme, élaborer des propositions concrètes pour améliorer l'accompagnement des personnes atteintes d'autisme et leurs familles et remettre un rapport annuel de situation au ministre concerné après avis de la CNCPPH.

ASH n°2503 du 13/04/07 p.7.

● *Rapport sur la santé des enfants et des adolescents*

Remis le 29 mars au ministre, ce rapport préconise la mise en œuvre d' « une politique de santé publique de l'enfant et de l'adolescent » qui recouvre les domaines sanitaire, psychologique et social.

Si l'état de santé des enfants et adolescents est globalement satisfaisant, des inégalités persistent. Il faudrait aussi renforcer la surveillance médicale des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et à la protection Judiciaire de la Jeunesse.

La problématique de la santé mentale des enfants et des adolescents retient particulièrement l'attention des auteurs : « Un enfant sur huit (serait concerné par) un trouble mental dont le diagnostic est souvent retardé faute de repérage, d'interprétation ou du fait de banalisation et de crainte de créer ou d'aggraver l'anxiété des parents ou de croyance au risque de stigmatisation ». Face à cet état de fait, la généralisation des Maisons d'Adolescents doit se soumettre préalablement à une évaluation.

S'agissant de la récente polémique autour du dépistage précoce des troubles de la conduite, le rapport souligne « la nécessité d'une bonne connaissance

de la signification des troubles du comportement, les difficultés de leur diagnostic, de leur évolution et d'une prise en charge possible (psychiatrie, éducation spéciale) pour limiter les souffrances qu'ils engendrent ».

Rapport : « L'enfant et l'adolescent : un enjeu de société, une priorité du système de santé », Danièle SOMMELET, disponible sur www.sante.gouv.fr
Analyse dans ASH n°2502 du 6/04/07 p.7 et 8.

● *Débat d'actualité et question de fond : « La biologie des questions sociales »*

Cet article de ASH-Magazine n°21, mai-juin 2007 (p.11 à 13) fait habilement le point sur une question que la science ne parvient pas à résoudre à propos de l'inné et de l'acquis.

La problématique en cause est celle des « déviations sociales : « A cette question qui agite la communauté scientifique, les modèles interprétatifs divergent. Face au déclin des grilles de lecture privilégiant le rôle des inégalités socio-économiques, un autre schéma d'analyse se fait jour (ou, NDLR revient au jour) depuis une dizaine d'années : en son centre, les sciences de la vie et la mise en avant des données génétiques dans la construction de l'individu. Quel impact sur les politiques sociales et, au-delà, sur les pratiques de terrain ? » L'article apporte quelques éléments de réponses, constatant un changement du rapport de force avec la mise en avant de la « fatalité génétique ». Bonne lecture, bonne réflexion et bon débat le moment venu !

7 – DELINQUANCE JUVENILE, PREVENTION DE LA DELINQUANCE

● *Commençons ce chapitre par un débat de fond...*

Un entretien accordé par Francis BAILLEAU aux ASH portant sur la « justice des mineurs » a retenu notre attention, surtout dans le contexte législatif d'alors. Reportez vous au n° 2508 du 18/05/07 p. 33 à 36.

Francis BAILLEAU est directeur de recherches au CNRS et vient de publier aux Editions l'Harmattan les résultats d'une recherche collective dans 13 pays d'Europe et au Canada, sous le titre : « La justice pénale des mineurs en Europe. Entre modèle Welfare et inflexions néo-libérales ».

L'hypothèse de départ est que, « en tant que construction sociale, le champ pénal et, en particulier, les politiques socio-judiciaires de la jeunesse,

n'échappent pas à l'influence des mutations sociales plus larges affectant les sociétés contemporaines ». La justice des mineurs fait, ou faisait, partie intégrante des politiques sociales. Or, en Europe, sous l'influence des forces économiques, s'installe un modèle néolibéral. Les politiques judiciaires en direction des mineurs suivraient-elles le même chemin ?

Un précédent travail portant sur neuf pays d'Europe occidentale avait été effectué en 2002.

Le modèle de justice pénale de Welfare (« protectionnel ») commençait déjà alors à être remis en cause : organisée autour du juge pour enfants, la justice des mineurs a vocation préventive et éducative.

L'inflexion néolibérale à l'œuvre se traduit par l'abandon de la responsabilité partagée : les auteurs de cette recherche ont voulu en analyser les évolutions en cours. Constat est fait que, autour de la seule notion de responsabilité individuelle comme autour de la crainte des jeunes, une sorte de corpus partagé par l'ensemble des pays est en train de se constituer.

En France, la pierre d'angle du dispositif antérieur est bien l'Ordonnance de 1945 qui vient d'être largement modifiée par la loi Sarkozy du 5 mars 2007 et par les options retenues par Rachida DATI, ministre de la justice.

Donc, la notion de responsabilité collective régresse et, parallèlement, il y a effet de la montée de l'individualisme. Un modèle fondé sur le contrôle des populations et la réduction des risques de déviance se développe : « L'objectif n'est plus la réintégration, l'éducation, mais la neutralisation », souligne Francis BAILLEAU.

● *Evoquons maintenant la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007*

Déjà signalée et commentée dans le précédent Flash-services Printemps 2007, cette loi relative à la prévention de la délinquance est présentée de manière détaillée dans les ASH n°2506 du 4/05/07 p.15 à 31.

Parmi les principales dispositions, relevons : le fait que le maire devient le pilote de la prévention de la délinquance, notamment en lui donnant accès à des informations jusque là couvertes par le secret professionnel, la modification à nouveau de l'Ordonnance de 1945 relative à l'enfance délinquante, la création d'un Fonds interministériel de la prévention de la délinquance et des mesures ci-

blées sur les mineurs délinquants, notamment en matière de récidive.

Rachida DATI, pour sa première intervention officielle en tant que ministre de la justice, a fait le choix « courageux » (dixit Jean-Pierre ROSZENCWEIG) du tribunal de Bobigny, lieu agité de vives polémiques avec Nicolas Sarkozy en 2006, pour présenter ses projets de réforme le 22 juin 2007.

« Je conduirai la politique de fermeté que les Français attendent » a-t-elle martelé en préambule de la présentation de ses axes de travail : « redonner du sens à la sanction » selon un principe simple : « une infraction, une sanction ». Ceci est notamment valable pour les mineurs auteurs de délits ou d'infractions : « sans en changer le fond », elle veut réécrire certaines dispositions de l'Ordonnance de 1945 devenus « obsolètes et incohérents ». Elle souhaite expérimenter la possibilité pour des juges pour enfants d'être dédiés aux mineurs délinquants et d'autres juges aux mineurs en danger, en s'appuyant sur des initiatives locales.

Cinq centres éducatifs fermés (CEF) nouveaux seront créés en 2007 « pour assurer le suivi des délinquants présentant des troubles du comportement ». Cette décision découle du projet de loi examiné en conseil des ministres du 13/06/07 qui crée des « peines planchers » pour les récidivistes et abolit la majorité pénale pour les multirécidivistes de 16 à 18 ans.

Source : Le Monde.fr du 22/06/07.

Pour le projet de loi renforçant la lutte contre la récidive, consultez les ASH n°2512 du 15/06/07 p.5. Pour les réactions à ce projet de loi, reportez-vous p.31 et 32 du numéro 2513 du 22/06/07.

En date du 28 juin 2007, la Défenseure des Enfants, Dominique VERSINI a appelé les Parlementaires à ne pas adopter le projet de loi contre la récidive validé en conseil des ministres. Dans son Avis, elle souligne que la réforme envisagée est contraire aux engagements internationaux de la France (convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU) et que, par ailleurs, il ne faudrait pas être amnésique au point d'oublier que la France avait déjà été rappelée à l'ordre en 2004 par l'ONU : « Il est à prévoir que en septembre 2007 la nouvelle loi fera l'objet de nouvelles critiques » (internationales).

Un appel publié dans Le Nouvel Observateur de jeudi 28/06/07, sous le titre « Les adolescents ne sont pas des adultes » réclame l'ouverture d'un « Grenelle de l'adolescence » dont le but serait de : « Mener un débat serein sur la délinquance, une évaluation des politiques publiques et des ré-

formes législatives successives, et dégager un consensus sur l'insertion de tous les jeunes ».

Source : Le Monde.fr du 29/06/07.

Il y a donc chez les professionnels de l'enfance et de la délinquance un large front de refus qui dénonce ce projet de loi en cours d'étude au sénat. La Commission des Lois du sénat a adopté le texte le 29 juin tout en rappelant son opposition aux sanctions pénales automatiques et a émis des réserves sur un certain nombre de points.

En ce qui concerne la Loi sur la prévention de la délinquance du 5 mars 2007 et ses décrets d'application, on note que les professionnels ne désarment pas, notamment du fait de l'article de loi sur le partage des informations avec le maire (ASH n°2508 du 18/05/07 p.41 et 42).

De même, le Collectif « Pas de zéro de conduite... » -qui avait recueilli plus de 200 000 signatures- entend occuper une position de vigie active sur le terrain, dans la recherche et sur les prises de position politiques. Pour ce Collectif, on peut être légitimement inquiets quant au risque de dévoiement de la prévention : il y a à nouveau une tendance à l'œuvre vers « la normalisation biologique du soin et de l'éducation » souligne Roland GORI à propos de l'expertise collective sur les troubles du langage et de l'apprentissage de février 2007.

ASH n°2499 du 23/03/07 p.31 et 32.

Dernière documentation nécessaire : le numéro hors-série des ASH livré avec le numéro hebdomadaire 2500-2501 du 30/03/07 « Le traitement judiciaire de la délinquance des mineurs après la loi Sarkozy du 5 mars 2007 (2° édition, 130 pages). L'introduction des pages 5 à 12 apporte de précieux éclairages sur les aspects « historicité » de cette politique sociale.

● *Qu'en est-il actuellement de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ?*

Les directeurs de services de la PJJ se retrouvent au cœur des contradictions de leur institution : écartelés entre leur culture de l'éducatif et la montée des pratiques répressives et des impératifs gestionnaires, entre les contraintes institutionnelles et les besoins des équipes, ils jonglent avec les paradoxes sans grand soutien.

ASH n°2513 du 22/06/07 p.27 et 28.

● *Centre éducatifs renforcés (CER) et prisons pour mineurs*

Les CER. L'inspection des services de la direction de la PJJ a remis le 16 juin 2007 un rapport d'évaluation des CER dont 68 sont en place sur les 75 programmés au moment de l'enquête aux conclusions plutôt positives.

Beaucoup de mineurs tirent parti du dispositif malgré les débuts difficiles ; il est en nombre suffisant mais mal réparti sur le territoire. Les améliorations devront porter sur le déficit de cadrage institutionnel et la question très problématique du devenir des jeunes à leur sortie.

ASH n°2503 du 13/04/07 p.31 et 32.

● *Les Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs (EPM)*

Le premier de ces nouveaux dispositifs a été inauguré à MEYZIEU (Rhône) le 9 mars 2007. Au total, sept EPM sont programmés, venant s'ajouter pour partie aux Quartiers des Mineurs, et ainsi porter le nombre de places à 120.

Les EPM découlent de la loi d'orientation et de programmation de la justice du 9 septembre 2002. Le calendrier des ouvertures fixé par la Note de service du 5 mars 2007 est présenté dans les ASH n°2499 du 23/03/07 p.15.

Cette note précise aussi comment y sera organisé le service d'enseignement et comment l'accent sera mis sur les actions d'enseignement et de formation des mineurs âgés de 13 à 18 ans.

Face à cette programmation des EPM, sept organisations font ouvertement opposition totale et considèrent cette initiative légalisée comme « une imposture » : l'incarcération des mineurs est banalisée alors que des foyers éducatifs ferment. ASH n°2499 du 23/03/07 p.33.

Depuis lors, deux décrets sont venus préciser les conditions de détention des mineurs dans les EPM et les quartiers pour mineurs dans les prisons. Dans le premier décret, on traite des conditions de séjour, de la préparation à la réinsertion, de la sécurité des mineurs et du cas des jeunes majeurs de moins de 21 ans.

Décrets n°2007_748 et 2007-749 du 9 mai 2007, parus au JO du 10/05/07.

Le décret n°2007-814 du 11 mai 2007, paru au JO du 12/05/07 régit les modalités de procédure disciplinaire à l'encontre des mineurs détenus : sanctions qui peuvent être prononcées, conditions de placement à l'isolement des mineurs de plus de seize ans.

ASH n°2508 du 18/05/07 p.15 et 16.

● *Mais ce n'est pas en France.... !*

Prenez connaissance de cette information publiée sur Le Monde.fr du 16 mai dernier en lien avec le premier point de ce chapitre : elle m'a quelque peu « effrayé » !

Selon le Guardian, Tony BLAIR devait annoncer le programme visant à identifier seize semaines après la conception les bébés les plus à risques en termes d'exclusion sociale et de potentiel criminel. L'objectif de cette « stratégie de parentalité gouvernementale » est de « redonner le contrôle aux parents », d'améliorer les conditions de vie de leurs enfants et d'essayer de leur éviter de finir délinquants.

Précision importante : ce programme ne concerne que les mères en difficulté financière dont c'est le premier enfant, et se fera sur la base d'un volontariat. Les mères qui s'engageront dans cette démarche feront l'objet de visites hebdomadaires pendant leur grossesse, puis tous les quinze jours jusqu'à ce que l'enfant atteigne ses deux ans. Leurs interlocuteurs, des sages-femmes et des visiteurs médicaux, « les aideront aussi à trouver du travail, à arrêter de fumer ou de se droguer, à renforcer les liens affectifs avec leurs bébés et à devenir de bons parents ».

8 – LE TRAVAIL SOCIAL : QUESTIONS DE FOND ET ACTUALITE

● *Le travail social au péril des nouveaux textes*

Les lois récentes sur la protection de l'enfance et sur la prévention de la délinquance affectent profondément le cadre de l'intervention des professionnels de l'action sociale et remettent en cause, parfois insidieusement, certains axes directeurs du travail social.

Les ASH ont donné la parole sur ce problème à deux responsables du carrefour national de l'action éducative en milieu ouvert (CNAEMO)- qui y voient un « tournant idéologique » dangereux – et à l'une des responsables pédagogiques de la Fédération des relais-parents.

Pour les premiers, « les textes n'explicitent pas clairement les présupposés idéologiques sur lesquels ils se fondent », et « le changement de regard porté sur les parents nous fait faire allègrement un bond de vingt ans en arrière ». Ils estiment même que « dès lors qu'est adopté ce tournant idéologique modifiant singulièrement les relations entre la société et les individus qui la composent au travers de la stigmatisation des comportements parentaux plus

rien ne s'oppose à l'organisation d'une véritable police des familles », et ils en indiquent quelques prémisses.

L'une des responsables de la FREP, elle, se demande : « l'espace administratif va-t-il se substituer à l'espace clinique et le faire disparaître ? » Pour elle, « la critique des capacités éducatives est acceptable si elle est accompagnée d'un regard bienveillant. Sinon, elle est irrecevable ».

ASH n°2505 du 27/04/07 p.31 et 32 .

● « *Participer à l'élaboration d'une pensée sur le travail social* » propose Jean-Michel COURTOIS, directeur de l'AFORE

Deux cents personnes ont participé aux Entretiens de Marseille du 8 au 10 mars dernier. Initiés en 1993 à Saint Etienne, ces Entretiens visent à permettre aux travailleurs sociaux de venir témoigner des pratiques et de confronter leur expérience avec celle des collègues.

L'objectif actuel est , à travers ces rencontres, de sortir du cloisonnement existant dans le champ social en réunissant des praticiens venus du secteur public ou associatif exerçant dans toutes sortes de secteurs. Il s'agit aussi de valoriser les pratiques et de les faire évoluer par le débat entre praticiens, mais encore de faire remonter préoccupations et questionnements.

ASH-Entretien- n°2497 du 9/03/07 p.50.

● *Travail social et développement communautaire*

En quoi les interventions sociales menées auprès des communautés ethniques, culturelles ou religieuses peuvent-elles être pertinentes et productives ?

C'est sur cette base que s'engage une réflexion sur ce mode d'approche du travail social depuis le 7 mars au Cédias-Musée sociale (55 participants à cette première rencontre).

ASH n°2498 du 16/03/07 p.31 et 32.

● « *Ne baissons pas les bras* », lance Didier DUBASQUE, secrétaire national de l'Association Nationale des Assistants Sociaux (ANAS)

Dans la Tribune Libre des ASH n°2510 du 1/06/07 p.33 et 34, Didier DUBASQUE relève la crainte que soit remise en cause la solidarité nationale par certaines mesures annoncées par gouvernement. Pour autant, les travailleurs sociaux ne doivent pas se sentir impuissants : de nouvelles formes d'engagement restent à explorer ou à développer

car « Le monde binaire qui nous est présenté aujourd'hui n'est pas le reflet de la réalité ». Sous quelle forme, où et quand faut-il prendre parole pour faire valoir la réalité du terrain ? Face à un véritable défi, « nous avons l'impérieuse nécessité d'ouvrir un dialogue constructif avec la population » : dépasser les trajectoires individuelles et permettre quelles s'inscrivent dans des démarches collectives. Tribune Libre ASH n°2510 du 1/06/07 p.33 et 34.

9 – POLITIQUES SOCIALES / SOLIDARITES, PRECARITE / PAUVRETE / EXCLUSION SOCIALE

En introduction à ce chapitre, rappelons la publication du travail de 50 chercheurs en sciences sociales publié début 2007 aux PUF, collection Le lien social, sous le titre : « Repenser la solidarité : l'apport des sciences sociales », sous la direction de Serge PAUGAM. Ce travail de recherche propose de refonder le contrat social remis en partie en cause par les nouvelles inégalités dans de nombreux domaines de la société. De ce fait, les questions de solidarité ne peuvent et ne doivent pas être esquivées par les hommes politiques. Il est urgent de « sortir de la confusion mentale autour des questions de solidarité ». Voir ASH n°2490 du 19/01/07 p.33 à 36.

Les campagnes électorales du premier semestre ont suscité interpellation et élaboration de propositions.

Ainsi, Hubert ALLIER, directeur général de l'UNIOPSS, en a appelé au « courage » des candidats pour sortir de l'empilement de mesures sociales partielles et technicisées à outrance afin d'engager enfin « un vrai débat sur notre modèle social pour permettre l'accès de tous aux droits fondamentaux ». Entretien dans ASH n°2500-2501 du 30/03/07 p.33 à 36.

Julien DANON, chef de département au Centre d'Analyse stratégique (ex-Plan) se demande s'il est possible de « mesurer » la cohésion sociale. Puisqu'on évoque l'affaiblissement de la cohésion sociale ces dernières années sans réellement avoir donné définition à cette notion, ne faut-il pas déterminer d'abord de quoi on parle : « capital social » ? « lien social » ? « lien civique » ? Ce qui est certain, c'est que la question du lien social ne se réduit pas à celle de la pauvreté. Au-delà de la pauvreté et des inégalités, d'autres dimensions, toutes aussi cruciales, sont à appréhender pour mesurer la qualité du lien social. Par exemple : la ségrégation résidentielle et scolaire, le réseau relationnel, la confiance dans les institutions, la participation élec-

torale et associative, la mise en pratique des règles de civilité...

Il faudrait sans doute retenir une dizaine de critères à regrouper en quatre ou cinq rubriques, quand bien même ce serait insuffisant et réducteur.

« Une évaluation raisonnée de la cohésion sociale permettrait aussi d'asseoir le débat public sur des bases plus solides », retient Julien DANON en fin d'entretien.

ASH n°2513 du 22/06/07 p.36.

Une rencontre des ASH-Magazine avec 18 députés de toutes tendances sur 9 thèmes relatifs aux politiques sociales est publiée dans le numéro 20, mars-avril 2007.

Il leur a été demandé d'indiquer les cinq mesures prioritaires pour chacun des domaines abordés. S'y reporter peut vous éclairer, sachant que certains des interviewés sont en charge de ministères actuellement (pages 16 à 25).

Dans ce même numéro, mais p.12 à 15, des travailleurs sociaux témoignent des nouveaux visages de la pauvreté. Un constat dominant : avec la précarité de l'emploi, l'insuffisance de ressources et le coût du logement, les plus modestes ne s'en sortent plus.

● *Deux enquêtes récentes publiées par la DREES sur les sorties des minima sociaux et sur les allocataires du revenu minimum RMI*

Etudes et résultats n°567-avril 2007, apporte un éclairage sur les trajectoires des bénéficiaires des minima sociaux (RMI, ASS et API).

A la mi-2006, 30% des titulaires du RMI ou de l'ASS ne l'étaient plus 18 mois plus tard : reprise d'activité par emploi aidé pour 25% d'entre eux, en CDI pour un tiers. Le manque de formation est la raison principale évoquée pour expliquer le maintien en chômage.

ASH n°2504 du 20/04/07 p.13.

Etudes et résultats n°568 s'est interrogé sur qui est concerné par le RMI.

Les personnes seules et les familles monoparentales sont surreprésentées (54% en 1984, 59% en 2005). Le taux de femmes seules au RMI reste autour des 20%, alors que celui des hommes seuls est passé de 34 en 1984 à 38%.

Les différences territoriales sont très importantes à ce sujet : à Paris, les ¾ des allocataires du RMI sont seuls.

Les familles monoparentales étaient de 22% en 1993, elles sont de 25% en 2005.

Les bénéficiaires du RMI sont en moyenne plus jeunes que l'ensemble de la population d'âge actif,

mais les plus de 40 ans ont augmenté de dix points en 15 ans : 46% en 2005.

Quinze départements concentrent la moitié des allocataires, ce qui correspond en bonne partie avec les zones de chômage le plus important.

ASH n°2505 du 27/04/07 p.38.

● *Situation actuelle du RMI : chiffres et suggestions*

Le nombre d'allocataires du RMI a baissé de 3,9% au premier trimestre 2007 pour se situer à 1 200 000 allocataires au 31/03/07. Sur un an, la baisse est également de 3,9%.

On estime qu'il ya incidence –depuis octobre 2006– du dispositif d'intéressement à la reprise d'activité découlant de la loi du 23 mars 2006 : 84 000 allocataires du RMI bénéficiaient de cette disposition au 31 mars 2007. Il y a aussi incidence de l'amélioration de la situation de l'emploi depuis la mi-2005 qui se répercute toujours avec retard.

DREES, Etudes et résultats, n°579 juin 2007, analysé dans ASH n°2513 du 22/06/07 p.7.

L'UNIOPSS, par le biais de huit URIOPSS, s'est intéressée à la décentralisation du RMI et à ses effets. L'enquête réalisée fait apparaître la tentation pour les départements de baisser les dépenses liées au RMI dans leur budget global de fonctionnement. Aussi, l'UNIOPSS préconise d'unifier les contrats aidés et de placer le social au cœur des politiques locales.

ASH n°2511 du 8/06/07 p. 35 et 36, site internet : www.uniopss.asso.fr

● *Vers une réforme du RMI*

- Martin HIRSCH, nommé Haut Commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, prépare une réforme.

Ancien président d'Emmaüs, Martin HIRSCH avait remis en avril 2005 un important rapport sur la pauvreté au gouvernement de l'époque. Dès début 2006, il avait pris contact avec des Conseils généraux pour expérimenter la substitution au RMI d'un Revenu minimum d'activité qui, notamment, effaçait la perte de revenu lors d'une reprise d'activité à temps partiel.

Devenu membre du gouvernement à part entière, rattaché au Premier Ministre, il a ses attributions au gouvernement FILLON définies par le décret n°2007-1008 du 12 juin 2007, paru au JO du 13/06/07.

Il a pour mission de proposer la réforme des minima sociaux, celle des contrats aidés et des mécanismes d'incitation à la reprise d'activité. Il a également à élaborer et mettre en place des programmes de lutte contre la pauvreté, à participer à l'action du gouvernement en matière d'insertion économique et sociale, d'innovation et d'économie sociale. Il doit aussi proposer les travaux du comité interministériel de lutte contre les exclusions et du Conseil national des politiques contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et il doit organiser les travaux du conseil national de l'insertion par l'économique.

ASH n°2512 du 15/06/07 p.11.

- Vers la création du revenu de solidarité active (RSA).

Martin Hirsch devait présenter cette année un projet de loi permettant d'élargir l'expérimentation du contrat unique d'insertion et du revenu de solidarité active (qui, par exemple dans le département de l'Eure est devenu effectif depuis le 1^{er} Juin).

Le rapport d'avril 2005 de la Commission « Familles, vulnérabilité, pauvreté »- qu'il avait présidée- intitulé : « Au possible nous sommes tenus. La nouvelle équation sociale, 15 résolutions pour combattre la pauvreté » avait conduit à la création de l'Agence nouvelle des solidarités actives à titre privé. Cette Agence était intervenue auprès du gouvernement et des parlementaires pour autoriser l'expérimentation de dérogations à des textes en vigueur et pour modifier certaines législations ou textes réglementaires et avait engagé des contacts avec des conseils généraux pour lancer le programme réformant le système du RMI. Un décret du 4 mai 2007 autorisait Eure et Côte d'Or à expérimenter le nouveau dispositif proposé par l'Agence nouvelle, onze autres départements sont prêts à démarrer prochainement.

Sur ces actions en cours, Christophe FOUREL, directeur délégué de l'Agence nouvelle des solidarités actives, répond aux questions des ASH.

Annonçant le souhait d'«élargir rapidement le dispositif d'expérimentation », il note que « le RSA ne peut être expérimenté que dans un cadre législatif contraint. » L'un des buts majeurs est de « sortir des actions menées à partir des statuts qui enferment les personnes dans les dispositifs ».Du côté des départements candidats à cette démarche d'expérimentation, il y a consensus sur les besoins, mais encore beaucoup de prudence sur le plan pratique de l'organisation de la responsabilité du RSA et de son financement.

ASH n°2511 du 8/06/07 p.31 à 33.

● *Approbation par le conseil des ministres du 20/06/07 du projet de loi présenté par Martin HIRSCH*

Le projet de loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat qui instaure le principe du RSA a été approuvé en conseil des ministres le 20 juin 2007.

Le RSA est une allocation destinée à compenser la baisse de revenu lors de la reprise d'activité. Martin HIRSCH a précisé que 25 départements étaient volontaires pour expérimenter cette nouvelle mesure, ce qui concernerait 60 000 personnes : « Potentiellement, l'ensemble des travailleurs « pauvres » dont les salaires sont bas sont concernés ».L'expérimentation se fera sur les Rmistes et les bénéficiaires de l'Allocation Parent Isolé (API).

Sa philosophie est simple : en aucun cas une avancée à la hussarde car « Les réformes sociales échouent quand il n'y a pas d'expérimentations préalables, ni de conciliation des parties prenantes ». Pour lui, il faut remplacer le RMI qui maintient dans la pauvreté et « qui souffre d'une image négative depuis sa création » d'autant que deux Rmistes sur dix seulement accèdent au travail.

Politiquement, il a précisé sa position personnelle : « Bien que de gauche, je ne suis pas d'un parti politique. Je ne suis plus un encarté depuis l'âge de 21 ans et n'ai aucun mandat électif. J'ai déjà refusé de me joindre à un « club » de gauche et je maintiens ma position. »

Source : entretien avec le Journal du Dimanche (jdd.fr) du 12 et du 24/06/07.

10 – PROTECTION SOCIALE – SECURITE SOCIALE

● *Projet de création d'une 5^e Branche contre le risque « Dépendance »*

Les pouvoirs d'Etat renouvelés en mai et en juin derniers engagent la réforme des minima sociaux et préparent aussi un cadre nouveau pour la prise en charge de la dépendance.

Le Rapport GISSEROT, rendu public le 20 mars, traitait du financement à long terme de la prise en charge de la dépendance et des orientations envisageables et nécessaires.

Le rapport invite à « dédramatiser » : le nombre de personnes âgées devenant dépendantes devrait croître de 1% en moyenne par an d'ici 2040. La croissance des dépenses en la matière relèvera moins de la croissance démographique que de choix politiques. Le groupe de travail qui a élaboré

ce rapport propose trois scénarios et deux variantes et suggère de retenir plutôt le second.

Philippe BAS vient de déclarer avoir demandé à la CNSA d'engager « immédiatement en son sein un dialogue approfondi autour des lignes directrices que j'ai fixées. Mon but est que, d'ici l'été, le prochain gouvernement dégage tous les éléments utiles pour pouvoir légiférer immédiatement sur la mise en œuvre de la cinquième branche de notre protection sociale. »

Voir ASH n°2499 du 23/03/07 p.5 et 6.

L'UNIOPSS a exprimé un certain nombre de réserves sur le rapport GISSEROT, notamment parce que le troisième scénario n'a pas été davantage mis en avant. Ce scénario envisagerait d'accentuer « la socialisation du risque » afin de réduire l'effort des ménages. L'UNIOPSS est tenante d'une « prestation unique et universelle de compensation de la perte d'autonomie » quel que soit l'âge. Sa proposition est que la CNSA gère et finance cette nouvelle prestation selon des modalités profondément renouvelées ».

L'UNIOPSS insiste pour que la question de la convergence des prestations de compensation (dépendance liée à l'âge, perte d'autonomie des personnes handicapées) soit traitée en priorité.

ASH n°2502 du 6/04/07 p.44.

● *Un point sur les dépenses de sécurité sociale*

- Le déficit 2006 de la sécurité sociale s'est élevé à 8,7 milliards d'euros. Cependant, le redressement s'accélère notamment du fait de la branche assurance maladie dont le déficit se réduit à 5,9 milliards d'euros (alors qu'il était de 8 milliards en 2005 et de 11,6 milliards en 2004).ASH n°2499 du 23/03/07 p.9.

MAIS LA SITUATION 2007 préoccupe : le comité d'alerte a donné son avis le 29 mai 2007 sur le fait que l'ONDAM en cours risquait sérieusement de dépasser de plus de 0,75% (1,1 milliard d'euros) les crédits votés pour l'année en cours (144,8 milliards d'euros).

Des mesures de redressement sont actuellement à l'étude par la CNAM et le gouvernement.

ASH n°2510 p.10. Elles s'élèveraient à 1,225 Milliard d'euros en année pleine, dont 417 millions d'ici fin 2007. Pour 2007, le déficit du régime général serait de 12 milliards et non de 8 comme prévu, pour l'assurance maladie de 6,4 milliards et non 4, pour la branche vieillesse de 4,7 milliards et non 3,5.

● *Si on se reporte sur 55 ans, que constate-t-on ?*

La part des dépenses de santé est passée de 2,5% du PIB en 1950 à 8,8% en 2005. Malgré des hauts et des bas, la structure des dépenses a finalement peu changé entre les deux termes de cette période : 43,1% pour les soins hospitaliers en 1950, 44,5% en 2005 – 27% de manière stabilisée pour les soins ambulatoires- 25,1% pour les médicaments en 1950, 20,8% en 2005 (mais croissance en volume de consommation multipliée par 100 en 55 ans).

Les sources de financement ont évolué : la part de la sécurité sociale est passée de 50% en 1950 à 77% en 2005, avec une pointe à 80% en 1980 ; la part de l'Etat a baissé de 12% à 1%, celle des mutuelles est passée de 5,8% à 7,3% et la part laissée à charge des ménages et aux assurances complémentaires a diminué : 31% en 1950, 15% en 2005.

Etudes et résultats DREES n°572, mai 2007 : « Enquête sur les dépenses de santé. Une rétrospection de 1950 à 2005. » Analyse dans ASH n°2510 du 1/06/07 p.8.

● *Fonds CMU et couverture complémentaire santé*

Le nombre des bénéficiaires de la CMU complémentaire (CMU-C) se stabilise, avec une très lente montée en charge du dispositif d'aide à son acquisition.

En décembre 2006, un peu plus de 4 860 000 personnes étaient titulaires de la CMU-C, 91,7% d'entre elles relevaient du régime général de la sécurité sociale. 7,8% de la population française est concernée par la CMU-C, mais il y a de très importantes variations selon les territoires : 6,9% en métropole, 35,6% dans les départements d'outre-mer. Les titulaires du RMI représentent la moitié des effectifs de la CMU-C (4,9 millions). Le taux moyen d'effort pour l'acquisition d'un contrat d'assurance maladie complémentaire est évalué à 4,5% du revenu annuel du foyer.

● *Situation des assurances complémentaires santé*

Une étude INSEE relève que 90% de la population française dispose d'une complémentaire santé en 2003, contre 69% en 1980.

S'il y a une nette généralisation de cette couverture santé, il n'y a pas pour autant changement dans les inégalités : les plus pauvres et les étrangers sont toujours les moins couverts ; ainsi, 21% des ménages les plus pauvres et 13% des familles monoparentales n'ont pas recours à une complémentaire santé.

Développées dès 1945, les assurances complémentaires santé participent au financement de 10% des dépenses de santé, financées à 83% par l'assurance maladie et l'Etat, à 7% par les assurés eux-mêmes.

Les conséquences de ces inégalités- fonction de plusieurs paramètres : âge, niveau de vie, profession, situation familiale et origine- sont évidemment importantes quant à l'accès aux soins.

Source : Agoravox.fr du 30/06/07.

11 – ACTUALITE ET INITIATIVES DE L'EDUCATION NATIONALE

● *Etat des lieux sur les dispositifs-relais*

Les 379 dispositifs-relais –qui accueillent de façon temporaire des collégiens en cours de déscolarisation ou de désocialisation- ont reçu plus de 6 000 élèves en 2004-2005.

78% d'entre eux sont des garçons, en majorité entre 13 et 15 ans ; ils ont en moyenne un retard scolaire de neuf mois. Témoins de leurs difficultés sociales, 38% d'entre eux sont l'objet d'une mesure éducative. A la sortie du dispositif-relais, 74% retournent au collège, 18% vont dans un autre type d'établissement et 3% restent sans solution.

Source : Note d'évaluation n°07.01- mars 2007, disponible sur www.education.gouv.fr

● *Accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire à venir*

Créé en juin 2000, ce dispositif est reconduit pour 2007-2008 par circulaire DIF/DIV/DGAS/DPM/DGESCO/2007 de mai 2007.

La circulaire rappelle les objectifs et missions, le financement de ces dispositifs et insiste tout particulièrement sur « l'accompagnement des enfants et

des jeunes les plus en difficulté issus de familles précarisées ou (qui ont) de faibles relations avec l'école dans un objectif de réussite scolaire et d'égalité des chances ».

ASH n°2511 du 8/06/07 p.9 et 10.

● *Les revendications des assistants sociaux scolaires*

Les assistants sociaux scolaires sont restés personnel d'Etat suite à la Décentralisation III opérée en juin 2004.

Ils veulent faire reconnaître leurs missions au sein des équipes éducatives et cesser de gérer la pénurie. Ils demandent la création de 500 postes de plus à la rentrée de septembre 2007.

« Avec 2 millions d'enfants pauvres en France, on ne peut pas imaginer qu'il n'y ait pas de répercussion de la précarité sur la scolarité des élèves », soulignent-ils.

ASH n°2512 du 15/06/07 p.31 et 32.

● *Scolarisation des enfants et adolescents handicapés : la situation à la rentrée de septembre 2007*

Le ministre de l'éducation a confirmé le 18 juin qu'il y aura ouverture de 200 Unités pédagogiques d'intégration en plus en septembre 2007, conformément au Plan en cours.

L'objectif est de dépasser les 2 000 UPI en 2010, sachant qu'il en existe actuellement 900.

Selon Xavier DARCOS, ces UPI permettront d'accueillir à terme 20 000 enfants handicapés et d'éviter ainsi aux parents d'être contraints de recourir au « droit opposable » pour faire scolariser leurs enfants.

ASH n°2513 du 22/06/07 p.10 (bleu).

4. Du côté des revues parues récemment

DE L'EVALUATION

V.S.T., Revue du champ social et de la santé mentale, n°92, 19€, Editions Eres.

Evaluation, l'envers des normes. Evaluation peut-elle rimer avec évolution, plutôt qu'avec normalisation ?

Les CAHIERS de l'ACTIF n° 366-367, novembre-décembre 2006, 23€, contact (Montpellier) 04 67 29 04 67.

Evaluation interne et qualité dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

DEBATS EN COURS AU VU DES ORIENTATIONS LEGISLATIVES

ASH- Magazine n°21, mai-juin 2007, supplément aux ASH n°2511 du 8/06/07.

Débat- Mineurs de 16 ans récidivistes. Faut-il les considérer pénalement comme adultes ? (p.8 à 10).

Analyse- La biologisation des questions sociales.- Lourde hérédité, ou comment comprendre l'origine des « déviations sociales » ? p.11 à 13.

PROBLEMES POLITIQUES ET SOCIAUX, n°935, avril 2007, 9,50€, La Documentation Française.
La justice pénale des mineurs.

INFORMATIONS SOCIALES, n°139, avril 2007, CNAF, 152p. 5€. <http://www.cnaf.fr>
Les acteurs de la politique familiale. Approches diverses pour un questionnement sur les fonctions mouvantes de la famille et des institutions qui l'encadrent.

ESPACE SOCIAL, mars 2007, 15€, revue du CNAEMO 2 » rue des malus 59000 LILLE, tél.03 20 29 36 22.

TRAVAIL SOCIAL ET MEDIAS

CLARIS, n°3, avril 2007 www.groupeclaris.org
Discriminations, ségrégation, ghettoïsation : quel avenir pour les quartiers populaires ?

RELIANCE, Revue des situations de handicap, de l'éducation et des sociétés, n°23-2007, 15€, Editions Erès.

Politique du handicap. Dossier coordonné par Charles GARDOU et Denis POUZAT.

ASPECTS OU ETUDES CLINIQUES

RECHERCHES FAMILIALES n°4, UNAF (tél.01 49 95 36 00), 21€.
La filiation recomposée.

L'ECOLE DES PARENTS, n°563, 11,50€ (Tél.01 47 53 62 70).
La naissance, c'est aussi la naissance des parents. Colloque de Toulouse du 9/12/2006.

LA LETTRE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE, revue du GRAPE, éditions Eres.
N°66, décembre 2006, 14€, L'enfant, les troubles.
N°67, mars 2007, 14€, Ces comportements qui troublent. Assiste-t-on à l'émergence de nouvelles pathologies ou à un nouveau paradigme dans les représentations sociales ?

5. Publications récentes

HANDICAPS

Serge EBERSOLD Parents et professionnels face au dévoilement du handicap. Dires et regards. Editions Erès, 2007, 188p. 23€.

Colloque des 26 et 27 mai 2005. Enfant en développement, famille et handicap. Editions Erès, collection Petite enfance et parentalité, 25€.

Cécile HERROU, Simone KORFF-SAUSSE, L'intégration collective de jeunes enfants handicapés. (Expérience et enseignement de 15 ans de pratique à la Maison Dagobert de Paris où un tiers des enfants accueillis présente un handicap quelle qu'en soit la gravité). Editions Erès, 160p. 20€.

QUESTIONS CLINIQUES ET POLITIQUES

Actes de la journée de réflexion du 17 juin 2006 : « Pas de zéro de conduite pour les enfants de trois ans ». Société française de santé publique, collection Santé et Société, n°11, novembre 2006, 10€.

Maryse ESTERLE-HEBIDEL, Les élèves transparents. Les arrêts de scolarité avant 16 ans.

Editions Presses Universitaires du Septentrion, 2007, 21,50€. Analyse dans ASH n°2509 p.37.

P.DESSEZ, et H. DE LA VEISSIERE (sous la direction de) Adolescents et conduites à risques. Prévention et écoute. Editions ASH 2007, 21€.

Claude SERON, responsable pédagogique du Centre liégeois d'intervention familiale, (sous la direction de...) Don, pardon et réparation. Comment résilier un contrat avec la souffrance. Editions Fabert (Belgique), 2007.

DE L'EVALUATION ENCORE...

Jean-Noël CHOPART, Guy NERET et Daniel RAULT (sous la direction de...) La dynamique de l'économie sociale et solidaire. Editions La découverte, 2007, 28,50€.

Brigitte BOUQUET, Marcel JAEGER et Ivan SAINSAULIEU (sous la direction de...) Les défis de l'évaluation en action sociale et médico-sociale. Dunod, 2007, 26€. Analyse dans ASH n°2500-2501 du 30/03/07, p.39.

Sylvie FAUGERAS. L'évaluation de la satisfaction dans le secteur social et médico-social. Paroles

d'usagers et démarche qualité. Analyse dans ASH n°2505 du 27/04/07 p.35 : exemple est pris dans

cet ouvrage d'un travail réalisé dans un ITEP.

6. Journées d'étude, congrès, colloques.

Septembre 2007

Le 14 à PARIS 14° (Association REILLE).
Journée d'étude AF/AN de la FAN des CMPP :
Les lois de finances et leurs conséquences pour les CMPP.

Journée ouverte aux Présidents et aux Directeurs généraux d'association gérant des CMPP, aux directeurs de CMPP.

Inscriptions et règlements (à l'ordre de l'ANCMPP) seront à adresser à Service Formation Monsieur DUROUX CMPP Bossuet 65 rue de Sèze 69006 LYON.

Du 19 au 21 à PARIS (Cité Universitaire).
35° Journées d'étude et de formation de l'ADC-ENSP.

Coût : 120€ à 610€ selon la situation. Contact : 01 47 00 64 02 ou www.adc-ensp.com

La performance dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

Le 21 à PARIS 7° (Maison de la Chimie).
XXXIV° Journées scientifiques Miche SOULE, Bernard GOLSE, Marcel RUFO.

Prédiction, Prévention, Précaution...Vous voyez ce que je veux dire...

Coût : 90€ en individuel, 160€ en formation permanente.

Contact : Association PHYMENTIN, Marie RAT
Tél.01 53 68 93 43.

Octobre 2007

Du 8 au 10 à MONTPELLIER (Le Corum).
2° Congrès européen Travail social et Psychanalyse : « Malaises dans le travail social : actes cliniques, institutionnels, politiques ».

Coût : 340€ à partir du 1° juillet 2007. Contact : www.psychasoc.com

Du 11 au 13 à PARIS (Mutualité).
Colloque francophone organisé par la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie : « Psychologie et psychopathologie de l'enfant. 30 ans de clinique, de recherches et de pratiques ».

12 ateliers-symposium, 27 conférences thématiques et honorifiques, 2 tables-rondes.

Coût : à partir de 125€. Contact : www.psy-colloque-2007.org

Novembre 2007

Le 17 à PARIS.
27° Colloque international du CECCOF :
« Nouvelles filiations, nouvelles parentalités ? »
Contact : CECCOF 96 Avenue de la République 75011 PARIS, tél. 01 48 05 84 33 ou www.ceccof.com

Du 21 au 23 à BORDEAUX (IRTS Aquitaine).
VI° Forum : « Les épreuves de l'inégalité et de l'expérience de l'injustice : quelles réponses du travail social ? Comparaisons internationales. »
Contact : www.irtsaquitaine.fr

Les 22 et 23 à PARIS (UNESCO).
Grand Congrès International de Paroles d'Enfants :
« L'enfant dans la tourmente. Quand les professionnels perdent le nord. »
Coût : 150€ en individuel, 240€ en formation permanente.
Contact : www.parole.be

Le 24 à PARIS 5° (Maison des Mines).
Journée d'étude du centre International de Psychosomatique : « Psychosomatique : nouvelles perspectives ».
Coût : 50€ en individuel, 80€ en formation permanente.
Contact : 01 45 20 28 75 ou 08 75 71 16 42, ou sur <http://cips-psychosoma.org>

Les 29 et 30 à PARIS 12° (Espace Reully).
Journées d'étude 2007 de l'Association Nationale des Equipes contribuant à l'action médico-sociale précoce (ANECAMSP).
« Petite enfance et neurosciences. Quels apports en action précoce ? »
Contact : ANECAMSP 10 rue Erard 75 012 PARIS, Tél. 01 43 42 09 10.

Janvier 2008

Les 19 et 20 à PARIS 12° (Espace conférence des Diaconesses).

Onzième Colloque de la Société de Thérapie Familiale Psychanalytique d'Ile de France : « Violences conjugales, violences familiales » .

Coût : 120€ en individuel, 160€ en formation permanente.

Contact : STFPIF 7 rue Ernest cresson 75014 PARIS Tél. 01 74 71 71 66, ou www.psychanalyse-famille-idf.net

Par ailleurs, signalons le cycle de conférences de la STFP 2007-2008 sur les « Concepts essentiels et fondamentaux de la psychanalyse familiale » en cinq séances, le deuxième mercredi du mois à 21 heures (40€ en individuel, 80€ en formation permanente).

Juin 2008

Le 7 à PARIS 6° (Sénat).

XI° Colloque international du CIPS : « Psychosomatique de l'enfant et de l'adolescent »

Coût : 60€ en individuel, 90€ en formation permanente.

Contact : voir ci-dessus annonce du 24 novembre 2007.

Novembre 2008

Du jeudi 26 au samedi matin 28 novembre, à PARIS (Mutualité).

2° Journées d'étude de la FAN des CMPP sur un thème en cours d'élaboration touchant à la question Clinique et Politique(s).

Organisées en cinq demi-journées, le coût sera autour de 200€ en individuel, avec tarif dégressif selon le nombre d'inscrits d'un même CMPP.

Des informations plus précises seront disponibles d'ici fin 2007, mais réservez déjà l'inscription des ces 2° Journées d'étude de la FAN des CMPP dans vos futurs plan de formation 2008.

7. Les offres d'emploi du marché du travail

● PEDOPSYCHIATRE : emploi à 0,25 ETP à PARIS (CMPP La Passerelle)

Le CMPP La Passerelle (la Croix-Rouge) recherche un pédopsychiatre de formation analytique pour un poste à temps partiel (0,25 ETP).

Compétences : formation en psychothérapie d'enfants, groupes thérapeutiques, expérience en psychodrame et thérapie familiale souhaitée.

Convention Collective : Croix-Rouge française.

Adresser candidature à CMPP La Passerelle 5 Rue des Beaux-Arts 75 006.

Offre communiquée le 11 mai 2007.

● DIRECTION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE AU CMPP de ROCHEFORT-SUR-MER (17, Charente-Maritime)

L'Association Départementale pour l'Education et l'Insertion recherchait un Directeur (h/F) pour le CMPP de Rochefort-en Mer pour la rentrée de septembre 2007 : poste à pourvoir par un fonctionnaire de l'Education Nationale,

titulaire du DDEEAS, mis à disposition par l'Inspection Académique pour assurer la DAP du CMPP (10 000 actes) sur trois sites : Rochefort/Marennes/Surgères.

Candidature à adresser pour le 20 juin 2007.

Offre communiquée le 31 mai 2007.

● ORTHOPHONISTE au CMPP de LAVAL (53, Mayenne)

La Sauvegarde de la Mayenne recrute pour le CMPP de LAVAL ORTHOPHONISTE(S) en CDI, à temps plein ou à temps partiel. Le poste est à pourvoir à compter du 1° septembre 2007.

Adresser lettre de motivation et curriculum vitae à Monsieur le Médecin-Directeur du CMPP 17 Rue Eugène Messmer 53 000 LAVAL

E-Mail : lasauvegarde53.cmpm.org

Offre communiquée le 2 mai 2007.

Prochaine parution du Flash-Services ANCMPP :

A l'automne 2007

Adresser les informations à faire connaître la semaine précédente au moins. Merci.

Rappel : informations à diffuser ou demande d'informations sont possibles
par courriel à l'adresse *kerflos@wanadoo.fr*

Ce moyen moderne est le plus pratique et le plus rapide.